suez environnement

Lyonnaise des Eaux

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

2012

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT-DIE DES VOSGES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 3

L'essentiel de l'année 4
Les chiffres clés 5
Les indicateurs de performance 6
Bilan et perspectives 8

L'EXÉCUTION DU SERVICE 12

Le contrat 13
L'activité du service 15
La tarification du service 20
Le bilan règlementaire 27
Les moyens du délégataire 28

LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION 34

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 35
Les investissements contractuels 47

ANNEXES 48

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES 5

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE..... 6

BILAN ET PERSPECTIVES..... 8

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

2012

Signature de l'avenant n° 7 au contrat de délégation du Service Public de l'assainissement :

- Mise en place d'un tarif écosolidaire.
- Mise à jour du règlement du service.
- Intégration de la loi Warsmann et mise en œuvre de la réforme « Construire sans détruire ».
- Mise en place d'un plan technique de renouvellement.
- Réalisation d'un diagnostic rapide du réseau d'assainissement selon la méthode DIAGRAP.
- Prise en charge d'investissement pour la mise en place de l'autosurveillance du réseau d'assainissement.
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance du contrat.
- Prise en charge des analyses des substances dangereuses.

LES CHIFFRES CLÉS

31 000 équivalents-habitants

1 934 777 m³ traités

186 km de réseau

919 931 kWh (station d'épuration)

1 161 mm de pluie

7 320 ml curés

100% de taux de conformité

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service demandés par le **décret du 2 mai 2007**, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance est détaillé en annexe dans la partie intitulée « Glossaire ».

Thème	Référence	Indicateur	2011	2012
Caractéristiques techniques du service	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	21 150	22 306
	D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-
	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T de M.S.	930	775
Prix	D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,74€	2,07€
Indicateurs de performance	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	-
	P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%	100%
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration	100%	100%
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%	100%
	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thème	Référence	Indicateur	2011	2012
Indicateurs de performance	P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	-	-
	P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour 1000 abonnés	0	0
	P 252.2	Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	-	-
	P 254 .3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	-
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-
	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,92%	0,47%
	P 258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	18,0	14,7

Certains indicateurs ne sont pas renseignés car nous ne sommes pas en mesure de produire toutes les données nécessaires au calcul. Nous restons à la disposition de la collectivité pour calculer avec vous les indicateurs manquants.

BILAN ET PERSPECTIVES

Travaux à réaliser

Station d'épuration :

- Pour éviter l'accès à la station d'épuration des personnes non autorisées, nous proposons la confection d'un portail d'entrée automatique.

- Proposition de réaliser un caillebotis de protection sur le canal de sortie des eaux usées pour éviter toute chute dans l'ouvrage.

- Les revêtements en enrobés ou dallage de toute la station d'épuration se dégrade avec le temps. Il faudra envisager une réfection de ces surfaces (risques de chute pour le personnel de l'exploitant et les divers sous traitants).

- Lors de la visite du CHSCT d'octobre 2009, il a été proposé de réaliser une protection sur les têtes de fossé situées à l'extérieur de la station d'épuration, de part et d'autre du portail d'entrée. Il faudra examiner avec la collectivité la possibilité de réaliser ces protections (risques de chutes).

- Prévoir la réfection du bardage du bâtiment de prétraitement de la station d'épuration.

- En cours, étude pour l'installation d'un dégrillage automatique sur le by-pass de la station d'épuration, afin d'éviter le rejet de déchets dans le milieu naturel.

Postes de relèvement :

- Certains postes de relèvement de Saint-Dié-des-Vosges sont équipés de système de télégestion permettant d'être informé des dysfonctionnements des ouvrages. Afin d'avoir les informations complètes sur le fonctionnement des ouvrages il serait nécessaire d'équiper d'un système de télégestion les derniers postes non équipés à savoir :
  - Postes de relèvement Hellieule 3 et Hellieule 4
  - Postes de relèvement Camus 1 et Camus 2.

BILAN ET PERSPECTIVES

Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel :

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie a présenté en conseil des ministres du 13 octobre 2010 une communication relative au **plan national d'action pour la période 2010-2013** contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène...),
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable,
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement.

Le plan présente trois axes :

►améliorer les programmes de surveillance des milieux et des rejets,

►réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants, en agissant à la source sur les secteurs d'activité les plus contributeurs,

►renforcer la veille prospective relative aux contaminations émergentes.

Dans le cadre de cette problématique la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, oblige (l'arrêté préfectoral de la station sera modifié à cet effet) la réalisation en 2012 de 4 campagnes d'analyses des micropolluants dans les eaux épurées de la station d'épuration. La liste des paramètres à analyser est précisée dans la circulaire. A l'issue de cette prestation, un rapport d'étude sera réalisé dans le but de déterminer le programme d'analyse en routine pour les trois prochaines années.

BILAN ET PERSPECTIVES

Réseaux :

- Améliorer la collecte des effluents en éliminant les entrées diffuses d'eau claire parasites sur les réseaux. Pour cela, il faut renouveler les réseaux fuyards et vétustes, en effectuant des contrôles de conformité sur les raccordements des particuliers.

- Finaliser la mise en place des dispositifs de quantification des sur-verses des déversoirs d'orages pour optimiser les volumes traités et éviter les déversements en milieu naturel.

- Renouveler les collecteurs en grès vétustes par priorité dans les rues :
    - Saint Charles
    - Béhouille
    - Secteur Castor
    - Avenue Robache.

Evolution réglementaire :

Dans le cadre des modifications attendues de la révision de l'arrêté du 22 juin 2007 (ce décret encadre la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration), il est possible que de nouveaux critères soient pris en compte pour effectuer la surveillance des stations d'épuration. Le futur arrêté pourrait entrer en vigueur le 1er juillet 2013 avec :

Une nouvelle définition du débit de référence

La nouvelle définition du débit de référence serait la suivante : "*un volume journalier calculé à la conception du système d'assainissement pour tenir compte des pluies, de telle sorte qu'il ne soit pas dépassé plus de 20 jours calendaires par an, en moyenne quinquennale*".

A l'appui de ces mesures, la conformité des systèmes de collecte et de traitement serait donc jugée sur le nombre de jours où des déversements sont observés : **un maximum de 20 déversements par an serait toléré sur une moyenne de cinq ans**.

BILAN ET PERSPECTIVES

Au vue de la pluviométrie locale et de la nature du réseau de collecte, le respect de ces règles n'est pas atteint et il paraît compliqué voir impossible de l'atteindre dans l'avenir sans la mise en œuvre de gros travaux au niveau du réseau et sur la station d'épuration.

A noter que la ville de St-Dié-des-Vosges a engagé en 2013 une étude **concernant l'instrumentation et le contrôle des rejets des déversoirs d'orage** de façon à équiper les déversoirs d'orages pour en assurer la surveillance tel que précisé dans la réglementation.

L'EXÉCUTION DU SERVICE

LE CONTRAT 13

L'ACTIVITE DU SERVICE 15

LA TARIFICATION DU SERVICE..... 20

LE BILAN REGLEMENTAIRE..... 27

LES MOYENS DU DELEGATAIRE..... 28

LE CONTRAT

LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

1. Descriptif du service

Lyonnaise des Eaux gère et entretient, en tant que **Délégataire du service public de l'assainissement**, les installations remises par la commune de Saint-Dié des Vosges.

Le service concerne :
- les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- la station d'épuration,
- la gestion de la clientèle.

2. Evolutions contractuelles

Le contrat initial a pris effet le 1er octobre 1989 pour une durée de 20 ans. Il a été prolongé de 30 ans en 1993 et prendra fin le 31 janvier 2023.

Le contrat initial a été modifié par 7 avenants :

Avenants	Date d'application	Objet
1	08/11/1990	Nouvelles dispositions entre la collectivité et l'Agence de l'eau sur le planning des travaux.
2	07/01/1993	Travaux supplémentaires
3	26/06/1998	- Modification de l'assiette de redevance occupation domaine public (RODP). - Modification des pénalités. - Intégration de l'auto surveillance.
4	04/10/2000	Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
5	19/04/2005	Intégration du nouveau traitement des boues de la station d'épuration à TAIJI.
6	01/05/2011	Validation de la date de fin de contrat (arrêt Olivet). Augmentation du périmètre.
7	28/12/2012	- Mise en place d'une plateforme internet « SEVE, suivre ensemble votre exploitation ». - Mise en place d'un plan technique de renouvellement. - Mise en place d'un tarif éco-solidaire. - Intégration de la loi Warsmann. - Modernisation du règlement de service. - Intégration de la réforme « Construire sans détruire ». - Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissements par la méthode Diagrap. - Installation des matériels nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance.

3. Vos ouvrages

Le service comporte 14 postes de relèvement des eaux usées, et une station d'épuration.

Nom du site	Type de site
Bassin d'orage de FOLMARD (St DIE)	Bassin
Poste de relèvement GEOPARC 1	Pompage-Relevage
Poste de relèvement GEOPARC 2	Pompage-Relevage
Poste de relèvement GEOPARC 3	Pompage-Relevage
Poste de relèvement GEOPARC 4	Pompage-Relevage
Poste de relèvement LYAUTEY	Pompage-Relevage
Poste de relèvement ALBERT CAMUS 1	Pompage-Relevage
Poste de relèvement ALBERT CAMUS 2	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de BEHOUILLE	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de HELLIEULE 3	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de HELLIEULE 4	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de LA PLACE DU MARCHE	Pompage-Relevage
Poste de relèvement du FOUCHARUPT	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de ROBACHE	Pompage-Relevage
Poste de relèvement de MIRANDOLLE	Pompage-Relevage
Station d'épuration de SAINT DIE	STEP

RESEAU

	2011	2012	Variation
Réseau unitaire (ml)	34 850	35 330	**1,38%**
Réseau eaux usées (ml)	75 026	77 400	**3,16%**
Réseau pluvial (ml)	69 184	73 112	**5,68%**
Total (ml)	**179 060**	**185 842**	**3,79%**
Regards de visite	4 133	4 175	**1,02%**
Déversoirs et avaloirs	3 327	3 391	**1,92%**

Le détail par matériau et par diamètre est présenté en annexe.

L'évolution du linéaire du réseau est liée à la mise à jour du réseau dans le SIG sur différentes rues de la Commune.

L'ACTIVITE DU SERVICE

1/ LE BILAN HYDRAULIQUE

VOLUMES COLLECTES ET EPURES

	2011	2012	Variation
Volume traité (m^3)	1 696 826	1 934 777	**14%**
Volume moyen journalier (m^3)	4 649	5 286	**14%**
Volume mini reçu (m^3)	3 073	2 461	**-20%**
Volume maxi reçu (m^3)	10 983	15 294	**39%**

PLUVIOMETRIE

	2011	2012	Variation
Précipitation (mm)	1 001,50	1 161,00	**15,93%**

2/ LE BILAN ANALYTIQUE

	Capacité (ou normes)	2011	2012	Variation
Flux entrant				
DCO (kg/j)		2 411	2 261	**-6,2%**
DBO5 (kg/j)		912	788	**-13,6%**
MES (kg/j)		1 219	1 036	**-15,0%**
NTK (kg/j)		269	231	**-14,1%**
NGL (kg/j)		235	272	**15,7%**
PT (kg/j)		34,3	25,8	**-24,8%**
Flux sortant				
DCO (kg/j)		117,0	158,0	**35,0%**
DBO5 (kg/j)		15,0	20,4	**36,0%**
MES (kg/j)		14,0	27,0	**92,9%**
NTK (kg/j)		17,3	20,9	**20,8%**
NGL (kg/j)		32,2	30,7	**-4,7%**
PT (kg/j)		2,4	2,5	**4,2%**
Concentration du rejet				
DCO (mg/l)	100	26,0	30,0	**15,4%**
DBO5 (mg/l)	25	3,0	4,0	**33,3%**
MES (mg/l)	30	3,0	4,0	**33,3%**
NTK (mg/l)	10	3,7	4,0	**8,1%**
NGL (mg/l)	15	6,9	6,0	**-13,0%**
PT (mg/l)	2	0,5	0,5	**0%**
Rendement épuratoire				
DCO (%)	75%	95%	93%	**-2,1%**
DBO5 (%)	90%	98%	97%	**-1,0%**
MES (%)	90%	99%	97%	**-2,0%**
NGL (%)	0%	88%	87%	**-1,1%**
PT(%)	80%	93%	90%	**-3,2%**

Les rendements épuratoires sont très élevés et le niveau de rejet est conforme aux exigences réglementaires.

Analyse des bilans d'autosurveillance	2012
Nombre de bilans conformes	50
Nombre de bilans réalisés	52
Taux de conformité	**96%**

La totalité des bilans d'autosurveillance réalisés en 2012 est conforme aux exigences réglementaires, sauf pour deux bilans (27/04/2012 et 18/11/2012) en raison de rendements épuratoires non atteints sur le paramètre phosphore (en raison de la forte dilution des eaux usées).

3/ LE BILAN DE L'EXPLOITATION

EXPLOITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT

Nombre de curages par an :

	2011	2012	Variation
PR Place du Marché	3	2	-33%
PR Behouille	3	2	-33%
PR Z.I. Hellieule 3	3	2	-33%
PR Z.I. Hellieule 4	3	2	-33%
PR Robache	3	2	-33%
PR Mirandolle	3	2	-33%
PR Petit Faucharupt	3	1	-67%
PR rond point Camus 1	3	3	0%
PR rond point Camus 2	3	2	-33%
GEOPARC 1		2	/
GEOPARC 2		2	/
GEOPARC 3		2	/
GEOPARC 4		2	/

	2011	2012	Variation
Consommation électrique (kWh)	13 772	12 675	-7,97%

EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT

Consommation électrique :

	2011	2012	Variation
Consommation électrique (kWh)	936 379	919 731	**-1,78%**

Produits de traitement :

	2011	2012	Variation
Chlorure ferrique (file eau)(T)	112,0	115,0	**3%**
Chlorure ferrique (file boues)(T)	130,0	105,0	**-19%**
Chaux (T)	240,0	185,6	**-23%**
Polymères (kg)	-	2,3	**/**

Production et évacuation des déchets :

	Destination	2011	2012	Variation
Déchets de dégrillage (T)	CET Ménarmont et Villoncourt	25,8	24,0	**-7%**
Sables (T)		42,3	80,0	**89%**
Graisses (T)	STEP Golbey	39,5	30,0	**-24%**
Boues (T de matières humides)	TAIJI et CET Pagny-sur-Meuse et compostage Terralys	2 902	2 672	**-8%**
Siccité moyenne		32%	29%	**-9%**
Boues (T de matières sèches)		930,0	775,0	**-17%**

En 2012 (comme en 2011), une partie des boues a été dirigée en décharge contrôlée (Pagny-sur-Meuse) suite à une pollution de celles-ci aux PCB. Les analyses effectuées ont montré un retour à la normale en mai 2012, à partir de cette date les boues ont pu être valorisées en compostage (Terralys Ménarmont).

1 234,78 tonnes de boues ont été traitées sur le site de TAIJI en 2012.

APPORTS EXTERIEURS

	2011	2012	Variation
Matières de vidange (m3)	1 315	1 367	**4%**
Boues (SIAVR en Tonne de MS)	65	77	**18%**

EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

	2011	2012	Variation
Linéaire curé (ml)	6 411	7 320	14,18%
Avaloirs curés	2 913	2 706	-7,11%
Débouchage d'urgence	20	9	-55,00%

Le détail des curages réalisés est présenté en annexe n°10.

4/ LE BILAN TRAVAUX ET ÉTUDES

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

- Création d'un déversoir d'orage sur le réseau d'eaux pluviales Rue Descelles.
- Création d'un déversoir d'orage Rue Petit Foucharupt.
- Pose de 250 ml de canalisation béton DN 40 mm Quai du Stade.

LA TARIFICATION DU SERVICE

1. PRÉSENTATION

Lyonnaise des Eaux facture le service de l'assainissement une fois par an.
La facturation de début d'année (mars) est basée sur une estimation, celle de septembre se base sur la relève des compteurs.

2. LE BILAN CLIENTS

NOMBRE DE CLIENTS

	2011	2012	Variation
Nombre de clients	8 876	8 894	**0,20%**

VOLUMES ASSUJETTIS

VOLUMES ASSUJETTIS (m3)	2011	2012	Variation
Saint-Dié des Vosges	985 398	971 749	**-1,39%**
Saint-Michel sur Meurthe	48 550	46 128	**-4,99%**
Sainte Marguerite	111 147	105 458	**-5,12%**
Peltex	587	895	**52,47%**
Arvin Meritor	5 174	3 389	**-34,50%**
TOTAL	**1 150 856**	**1 127 619**	**-2,02%**

Dégrèvements : 4 706 m^3.

3 -SATISFACTION CLIENT – ENQUETE SUR LA QUALITE DU SERVICE

L'étude annuelle SOFRES effectuée sur le secteur montre une progression importante de la satisfaction client.
Ceci est conforté par une baisse constante de nos réclamations client. L'indicateur de progression passe de 70 à 74 pour une moyenne nationale à 71 sur 2012, ce qui nous positionne parmi les meilleures performances en France avec la meilleure progression.
La quasi totalité des indicateurs sont en progression de façon significative.

3.1 - Méthodologie :

L'enquête a porté sur 200 foyers de 18 ans et plus, en charge de la facture d'eau le cas échéant, ou le chef de ménage / la maîtresse de maison.
Représentativité assurée, à partir des données INSEE, sur les critères suivants : âge du chef de ménage, CSP du chef de ménage et taille d'agglomération. Ainsi que par type de client (75% abonnés / 25% non abonnés).
Mode de recueil : téléphone, sur système CATI (Computer Assisted Telephone Interview).
Date de l'enquête : Du 12 au 22 décembre 2012.

3.2 - Satisfaction globale envers Lyonnaise des Eaux :

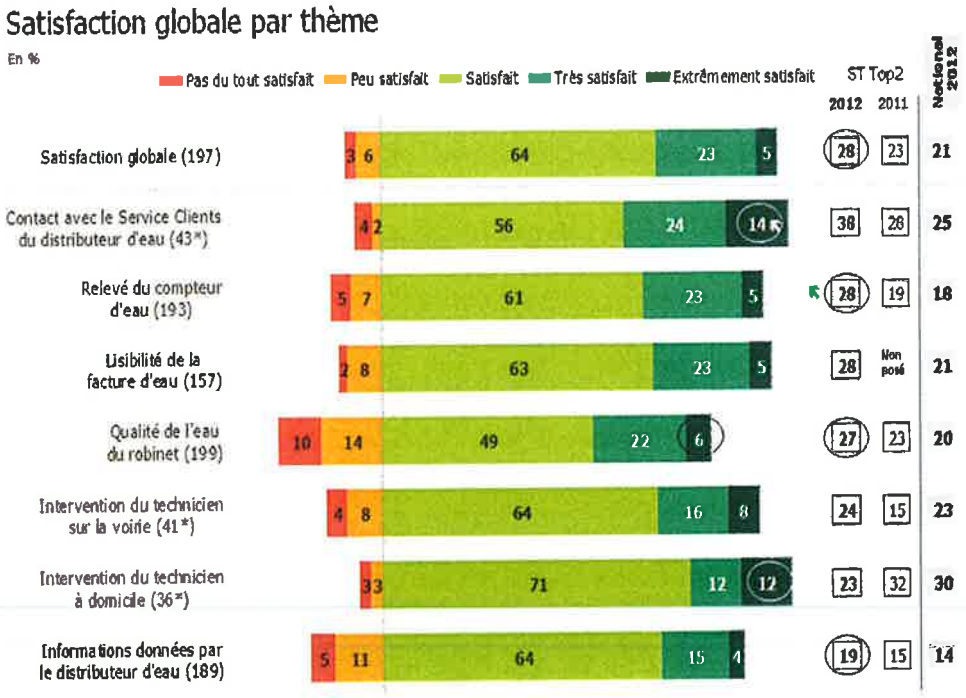

3.3 - La qualité de l'eau du robinet :

De nombreuses études terrain ont permis d'apporter une meilleure perception de la qualité d'eau livrée. Cependant, les teneurs en calcaire et le goût restent des points sensibles sur certains secteurs. Ce point, qui était une priorité d'axe sur l'étude précédemment, affiche une forte progression cette année.

3.4 - Qualité de la facturation de la consommation d'eau :

Plus de 98% des clients sont satisfaits des moyens, des choix, ainsi que de la périodicité de paiement proposés. Les points les plus sensibles sont nettement le prix de l'eau ainsi que les factures estimées. A noter une forte amélioration de notre qualité d'estimation des index.

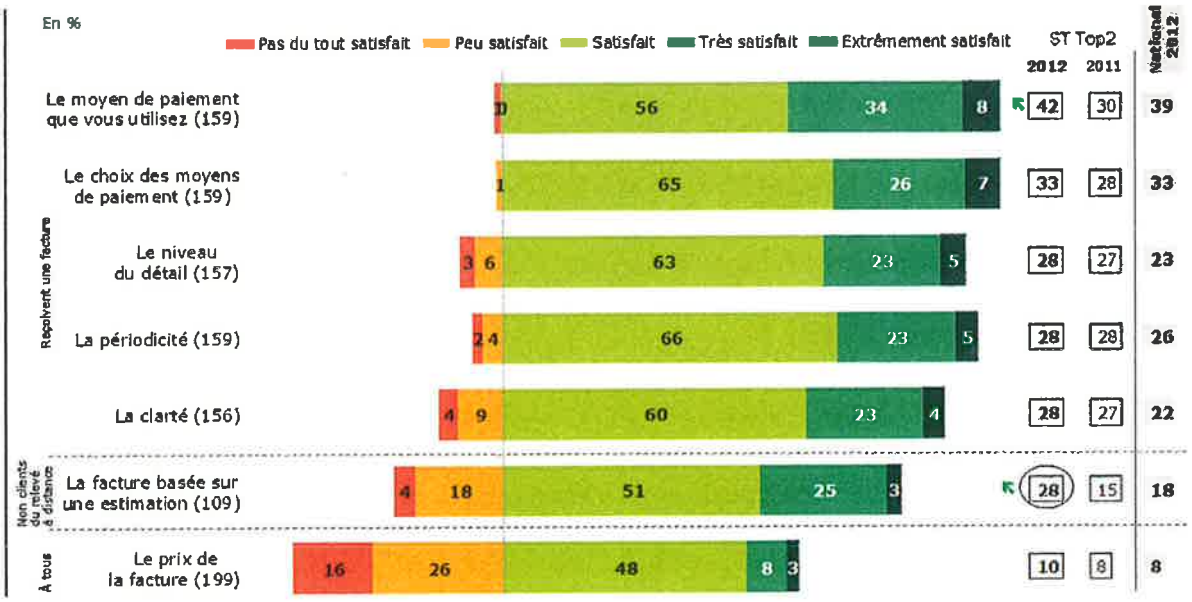

3.5 – Informations données par le distributeur d'eau :

Les taux des satisfactions concernant l'information sont là encore élevés et en progression. Les clients restent un peu plus sensibles à l'information du prix de l'eau et la qualité au robinet.

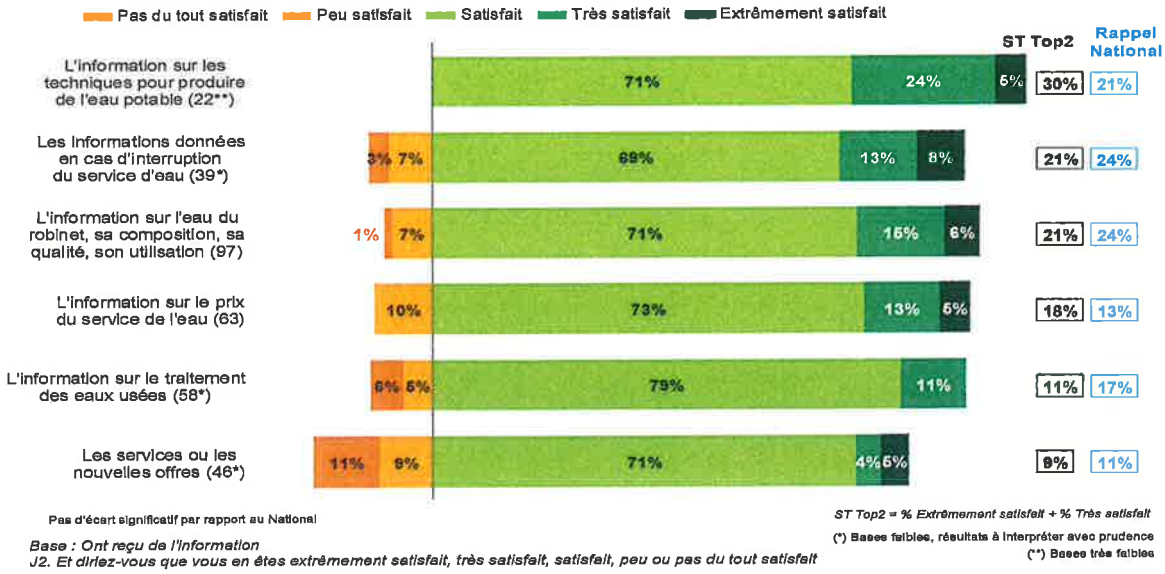

Pas d'écart significatif par rapport au National

Base : Ont reçu de l'information
J2. Et diriez-vous que vous en êtes extrêmement satisfait, très satisfait, satisfait, peu ou pas du tout satisfait

ST Top2 = % Extrêmement satisfait + % Très satisfait

(*) Basee faibles, résultats à interpréter avec prudence
(**) Basee très faibles

3.6 - Nos axes de capitalisation :

Afin d'apporter toujours plus de transparence et de proximité, nous souhaitons capitaliser sur la qualité de communication lors des interventions sur voirie ou chez le client : meilleur communication en amont, meilleur qualité de conseil, optimisation des délais d'intervention...

Carte de priorité d'actions – Au global

*"ST Top2 = % Extrêmement satisfait + % Très satisfait

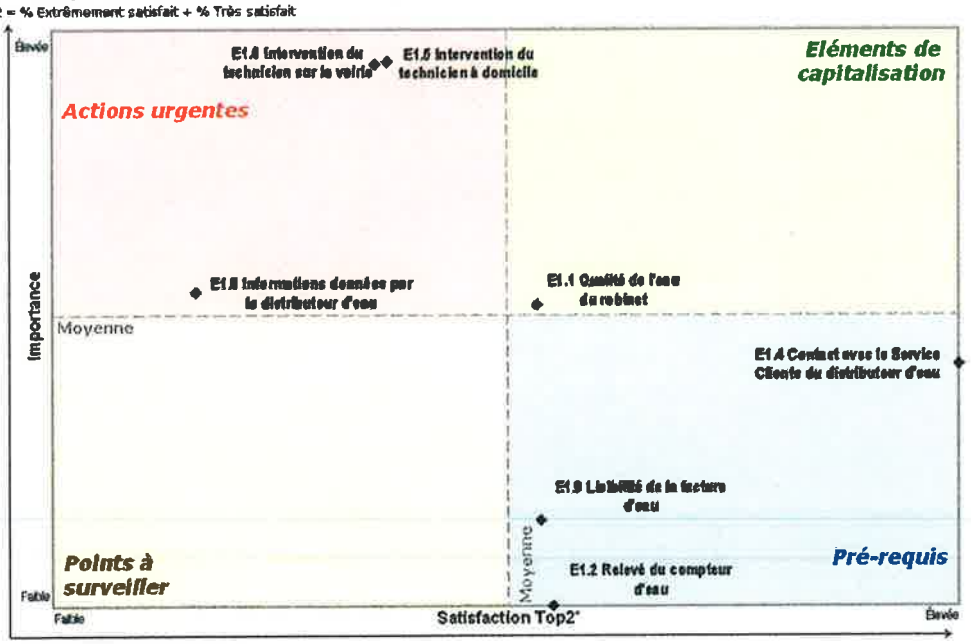

4. LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Tarif applicable au 1er Janvier 2012		Tarif applicable au 1er Janvier 2013		Evolution
	Q.	P.U.	Montant	P.U.	Montant	n / n-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	20,15	40,3000	21,24	42,4800	5,41%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30m3	30	1,3075	39,2250	1,3852	41,5560	5,94%
Part du délégataire tranche 31 à 120m3	90	1,3075	117,6750	1,1627	104,6430	-11,07%
Part communale tranche 0 à 30m3	30	0,4400	13,2000	0,4000	12,0000	-9,09%
Part communale tranche 31 à 120m3	90	0,4400	39,6000	0,3400	30,6000	-22,73%
COLLECTE DES EAUX USEES						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	9,83	19,6600	9,10	18,2000	-7,43%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30m3	30	1,1859	35,5770	1,0296	30,8880	-13,18%
Part du délégataire tranche 31 à 120m3	90	1,1859	106,7310	0,7315	65,8350	-38,32%
Part communale tranche 0 à 30m3	30	0,3600	10,8000	0,4200	12,6000	16,67%
Part communale tranche 31 à 120m3	90	0,3600	32,4000	0,2700	24,3000	-25,00%
TRAITEMENT DES EAUX USEES						
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30m3	30	0,5768	17,3040	0,5068	15,2040	-12,14%
Part du délégataire tranche 31 à 120m3	90	0,5768	51,9120	0,3602	32,4180	-37,55%
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation des ressources en eau	120	0,0500	6,0000	0,0800	9,6000	60,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,2700	32,4000	0,2900	34,8000	7,41%
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,8800	0,2740	32,8800	0,00%
TVA à 7,0%			21,5085		16,2628	-24,39%
TVA à 5,5%			15,8620		15,1623	-4,41%
Total TTC			**633,03 €**		**539,43 €**	-14,79%

ASSAINISSEMENT		
Part fixe : délégataire + collectivité	19,66 €	18,20 €
Part variable : délégataire + collectivité	254,72 €	181,25 €

PART FIXE ASSAINISSEMENT

	2012	2013	Variation
Part fixe assainissement	7,17%	9,13%	**27,42%**

Conformément à la réglementation en vigueur, la part fixe représente moins de 30% de la facture du service.

Le prix du service de l'assainissement à diminué de 24,39%.

	2012	2013	Variation
Prix T.T.C. m3	2,74 €	2,07 €	**-24,39%**

Les graphiques ci-dessous illustrent que l'assainissement pèse 46% de la facture globale et que Lyonnaise des Eaux encaisse directement pour couvrir ses frais 65% des sommes prélevées.

Répartion du prix de l'eau

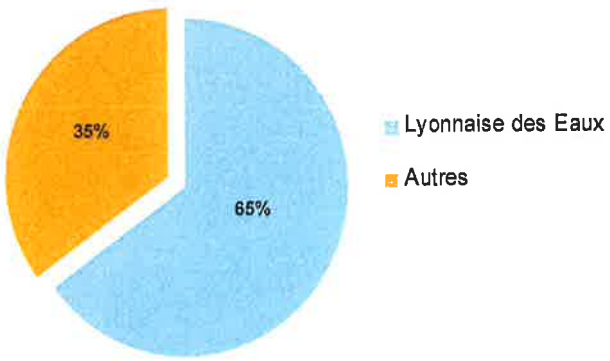

Répartion de la facture de 120 m³

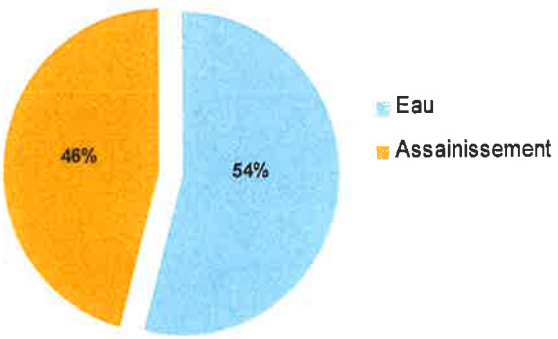

COEFFICIENT D'ACTUALISATION DES PRIX

	2012	2013	Variation
Coefficient d'actualisation (K)	1,61155	1,66062	**3,04%**

LE BILAN REGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

- Dispositif relatif à la surconsommation d'eau suite à une fuite ou à un dysfonctionnement du compteur : Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

- Définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable : Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

- Nouvelle indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue »).

- Réforme « construire sans détruire », visant à améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux : nouveaux textes venant compléter la loi Grenelle 2 et le décret du 5 octobre 2011. Décret n°2012-970 du 20/08/2012, Arrêté du 03/092012, Arrêté du 30/06/2012, Arrêté du 28/06/2012, Norme PR NF S70-003-1

- Nouvelles règles de représentation des communes au sein de l'organe délibérant et du bureau des communautés de communes et d'agglomération : loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

LES MOYENS DU DELEGATAIRE

NOTRE ORGANISATION

L'ENTREPRISE REGIONALE GRAND EST

L'organisation de l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Grand Est est effective depuis le 1er février 2011. Elle résulte du rapprochement du Centre Régional Alsace / Franche-Comté et du Centre Régional Lorraine.

	Lyonnaise des Eaux Grand Est - Description
Directeur Entreprise Régionale Grand Est	Daniel KARCHER
Directeur des Opérations Directeur Commercial	Lionel BERTIN Daniel MINC
Périmètre géographique	Alsace, Franche-Comté (sauf le Jura), Lorraine
Population couverte (Eau & Assainissement)	5 080 082 habitants
Implantation :	Le siège est basé à Colmar. Le territoire compte 17 sites d'embauche : Nancy, Epinal, Remiremont, Vittel, Saint-Dié-des-Vosges, Toul, Dombasle, Creutzwald, Obernai, Bischwiller, Colmar, Strasbourg, Vieux Thann, Illzach, Mamirolle, Gray, Vesoul
Clients Eau potable Clients Assainissement Contrats DSP Contrats PS	179 000 143 000 160 310
Les installations : • Usines eau • Step • Postes de relevage • Linéaires réseaux Eau + Assainissement	 148 usines 62 STEP 460 8443 km
Collaborateurs :	577

L'objectif de ce rapprochement est de mutualiser les savoir-faire et les services supports (RH, Direction Technique, Communication, Administration et Finances) des deux Centres Régionaux.

Pour autant, sur le terrain, l'organisation reste inchangée, et l'objectif de Lyonnaise des Eaux est de maintenir et développer un ancrage territorial fort et sa relation de proximité unique avec ses clients.

NOS IMPLANTATIONS
LA DIRECTION ORGANISATIONNELLE LORRAINE

La Direction Opérationnelle Lorraine de Lyonnaise des Eaux, située à Nancy, compte un effectif de 192 personnes, constitué notamment de 14 cadres et 41 agents de maîtrise.

La Direction Opérationnelle Lorraine met à disposition de la collectivité l'ensemble de ses compétences et de ses moyens pour assurer une prestation de qualité irréprochable.

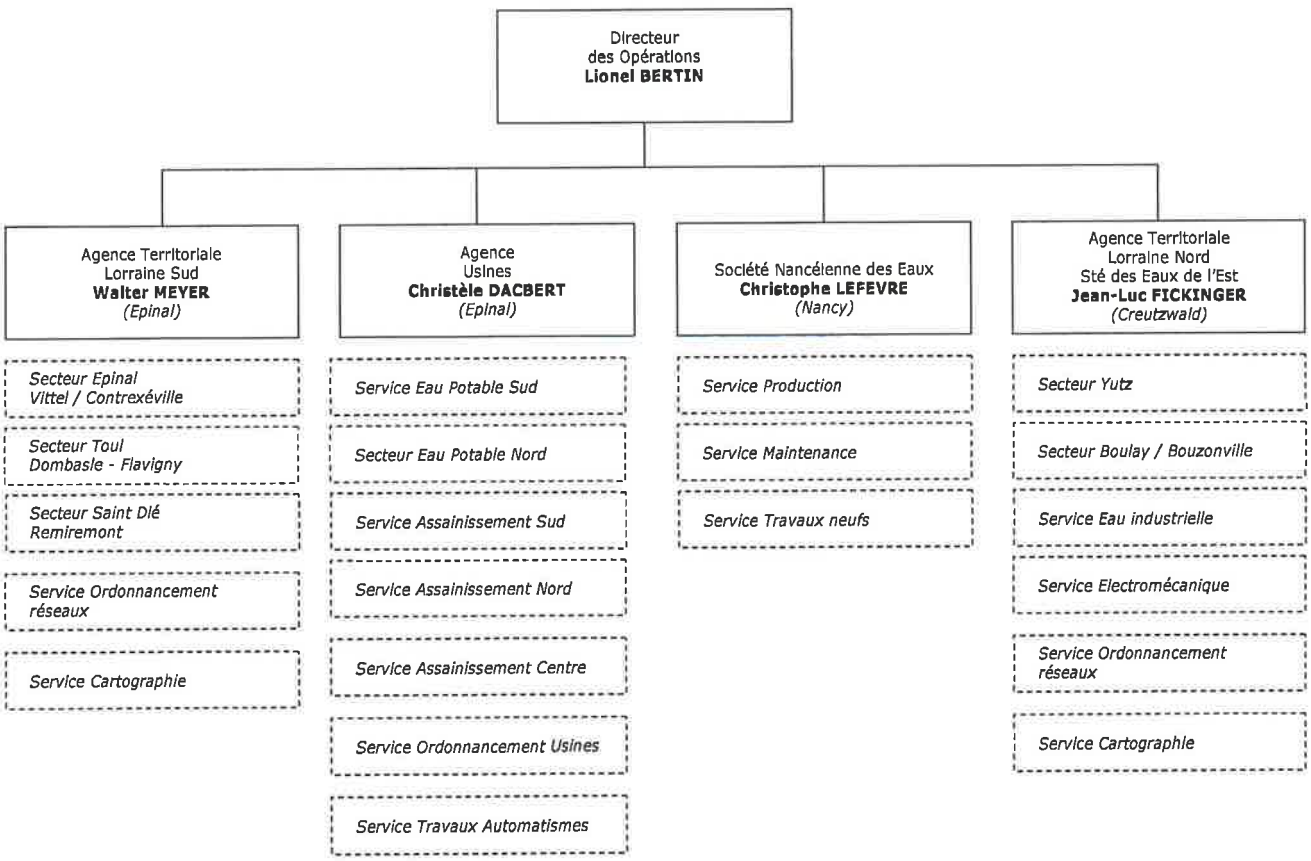

Afin d'être plus présents sur le terrain et plus proches des usagers, les activités de distribution d'eau, la gestion des réseaux d'assainissement et les relations clients sont gérées par 4 agences opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire où opère la Direction Opérationnelle :

- *L'Agence Lorraine SUD* assure le service dans les Vosges, en Meurthe-et-Moselle sud et dans le sud meusien. Elle est composée de trois secteurs d'exploitation :
  - le secteur d'Epinal/ Vittel,
  - le secteur de Saint-Dié des Vosges/Remiremont,
  - le secteur de Toul/Dombasle sur Meurthe.

Ses locaux sont situés *12 rue Léo Valentin, 88000 EPINAL*
Tél. *: 0.977.408.408*

- L'agence territoriale Lorraine Nord basée à Creutzwald

- L'agence Usines (basée à Epinal) : cette agence fonctionnelle transversale assure pour le compte des chefs d'agences territoriaux la gestion de l'ensemble du parc des stations de traitement (eau potable et assainissement) et de collecte placé sous la responsabilité de la Direction Opérationnelle Lorraine. Est intégré à l'agence usines le service électromécanique qui procède à la mise en place et à la gestion des installations de télésurveillance et de télégestion sur l'ensemble du territoire de la Direction Opérationnelle.

- La Société Nancéienne des Eaux qui exploite le contrat de production d'eau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

NOS MOYENS

Pour la gestion du service de l'assainissement de **SAINT-DIE DES VOSGES**, les bureaux et locaux techniques sont installés **ZA d'Hellieule à Saint-Dié des Vosges**.

L'organigramme ci-dessous identifie clairement le nom et les coordonnées des principaux interlocuteurs.

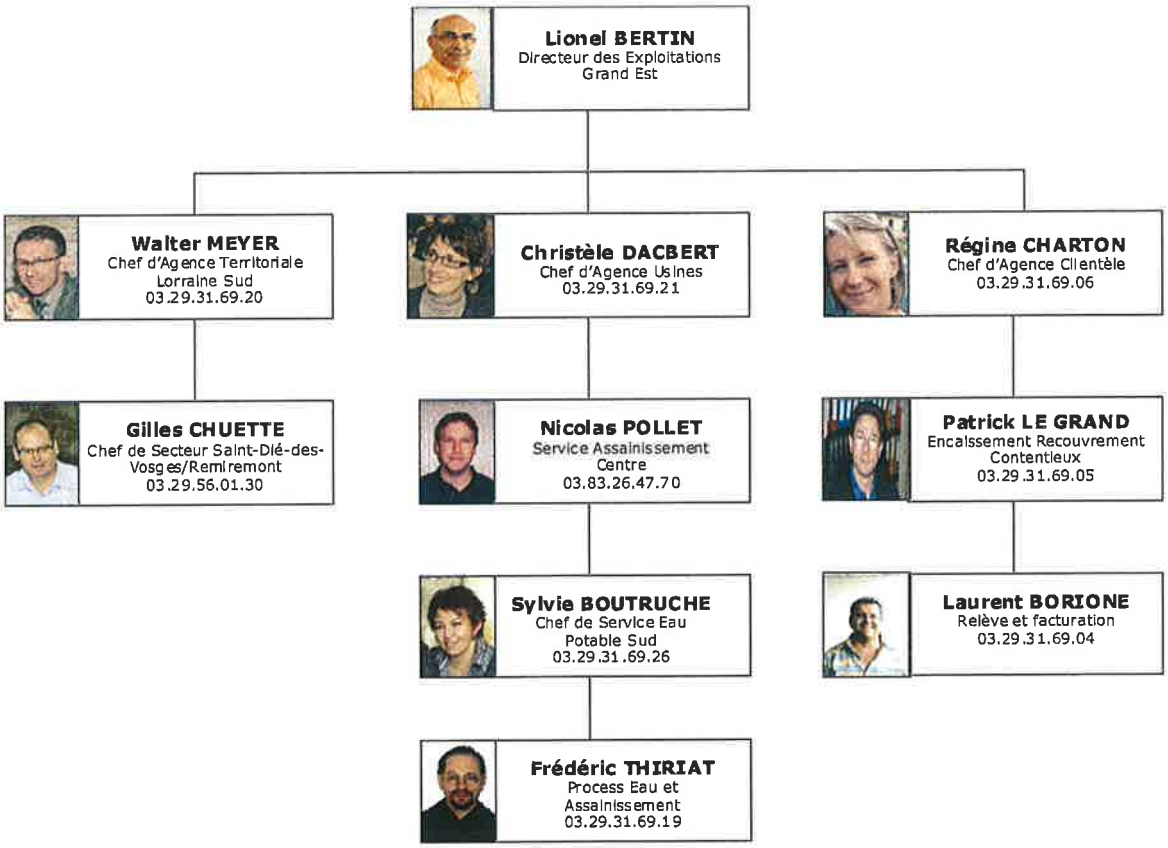

Astreintes

Les principaux ouvrages, gérés par Lyonnaise des Eaux, sont équipés d'un système de télésurveillance. Les équipements avec des postes locaux de télésurveillance permettent de contrôler et d'optimiser les fonctionnements des installations et la gestion des ressources en eau en permanence. Ce dispositif permet de suivre à distance le bon fonctionnement des installations 24h/24.

Au niveau de l'Entreprise Régionale Lorraine, près de 24 agents, dont un cadre, sont mobilisés en permanence.

LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

LES CONTACTS

CONTACTS COLLECTIVITES

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des collectivités, l'Entreprise Régionale Grand Est a désigné un interlocuteur unique pour chaque collectivité, un coordinateur des échanges d'informations avec celle-ci : **le chargé de contrat.**

Le chargé de votre contrat est **Walter MEYER,** Chef d'Agence Lorraine-Sud (03.29.31.69.20), assisté de **Gilles CHUETTE**, Chef de Secteur Saint-Dié des Vosges/Remiremont (03.29.56.01.30).

CONTACTS CLIENTS

Nos clients sont accueillis à l'adresse et aux horaires suivants :

ZA d'Hellieule
à Saint-Dié des Vosges

Les Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi
de 08 h à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h
Les Vendredi
de 08 h à 12 h
et de 13 h 30 à 16 h 30

Le Centre de Relation Clientèle

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos 18 télé-conseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Cette équipe traite, en temps réel, tout type de sujet : *information sur la qualité de l'eau, prix du service, arrivée dans un logement, paiement mensuel de la facture, rendez-vous avec un technicien, réclamation, intervention d'urgence...*

Pour toute demande ou réclamation :
N° Cristal : 09.77.40.84.08 (prix d'un appel local)

Pour toutes les urgences techniques :
N° Cristal : 09.77.40.11.25 (prix d'un appel local)

LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 35

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS 47

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Ci-après

PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉLABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

Ci-après.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

en milliers d'€uros	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	**2 854,45**	**2 907,38**	**1,9%**
Exploitation du service	2 153,08	2 167,92	
Collectivités et autres organismes publics	669,87	705,63	
Travaux attribués à titre exclusif	31,51	33,71	
Produits accessoires	0,00	0,12	
CHARGES	**3 311,37**	**3 354,69**	**1,3%**
Personnel	366,70	380,33	
Energie électrique	74,72	69,60	
Produits de traitement	88,05	53,65	
Analyses	6,74	5,44	
Sous-traitance, matières et fournitures	504,82	481,73	
Impôts locaux et taxes	17,22	19,22	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	261,41	255,03	
• télécommunication, postes et télégestion	11,31	9,45	
• engins et véhicules	28,27	32,20	
• informatique	18,88	22,18	
• assurance	2,77	2,71	
• locaux	37,79	38,94	
Frais de contrôle	11,90	10,91	
Ristournes et redevances contractuelles	442,85	465,47	
Contribution des services centraux et recherche	73,11	75,96	
Collectivités et autres organismes publics	669,87	705,63	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	152,82	154,40	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	10,13	13,04	
• fonds contractuel	266,73	272,07	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	98,34	101,33	
• investissements incorporels	223,24	227,71	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28,74	27,68	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9,04	33,58	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3,92	1,92	
Résultat avant impôt	**-456,92**	**-447,31**	**2,1%**
RESULTAT	**-456,92**	**-447,31**	**2,1%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Détail des produits

en milliers d'€uros	2011	2012	Ecart en %
TOTAL	**2 854,45**	**2 907,38**	**1,9%**
Exploitation du service	2 153,08	2 167,92	0,7%
• Partie fixe	163,88	166,15	
• Partie proportionnelle	1 676,61	1 729,75	
• Pluvial	0,00	105,87	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	312,58	166,15	
Collectivités et autres organismes publics	669,87	705,63	5,3%
• Part Collectivité	416,96	456,85	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	252,90	248,78	
Travaux attribués à titre exclusif	31,51	33,71	7,0%
• Branchements	31,51	33,71	
Produits accessoires	0,00	0,12	-
• Autres produits accessoires	0,00	0,12	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)
Charges et produits branchements facturés assainissement	nombre de branchement asst
Charges facturation encaissement	Client facturé
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,42% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 6,00%

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex
Tél.: +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Lorraine pour l'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation au 31 décembre 2012

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification de la concordance des charges et des produits inscrits dans la comptabilité de l'Entreprise Régionale Lorraine avec les éléments inscrits dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation au 31 décembre 2012 prévus par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation des comptes annuels de résultat de l'exploitation 2012.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Lorraine pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice de l'Entreprise Régionale Lorraine, auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Lorraine de la société Lyonnaise des Eaux France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Lorraine pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Lorraine.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Lorraine pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 mai 2013

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉLABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire :

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2012 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel.

a. « Garantie pour continuité du service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service, selon les stipulations du contrat. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

   La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.
   La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

   Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

   La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

   - la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
   - le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,03%.

   La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,23% (0.73% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 36,10%.

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

1. PRÉSENTATION

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

2. ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

INSTALLATION	INTITULE
POSTE DE RELEVEMENT DE BEHOUILLE	Armoire électrique et télégestion
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Révision Complète du Pont Flottateur
	Réducteur Racleur Graisses
	Plan Électrique
	Renouvellement du Pc De Supervision
	Nettoyeur haute pression
	Agitateur Stockeur Boues
	Silo de chlorure ferrique
	Révision du Laveur haute pression du Filtre Presse
	Sonde Mes Stockeur de Boues
BASSIN D'ORAGE DE FOLMARD (ST DIE)	Armoire électrique et télégestion
Total 2012	**70 307 €**

ANNEXES

ANNEXE 1 – MANAGEMENT QUALITE

ANNEXE 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE 3 - GLOSSAIRE

ANNEXE 4 – DEGRE DE CONFIANCE DES INDICES DE PERFORMANCE

ANNEXE 5 - CERTIFICAT LRQA

ANNEXE 6 – SYNTHESE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT

ANNEXE 7 – DEBITS JOURNALIERS ANNEE 2012

ANNEXE 8 – LINEAIRE DES RESEAUX

ANNEXE 9 - CURAGE DES RESEAUX

ANNEXE 10 – LISTE DES EQUIPEMENTS

ANNEXE 11 – PLANS DE SITUATION

LE MANAGEMENT QUALITE

LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.
CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE LYONNAISE DES EAUX DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation des 12 engagements Développement Durable de Lyonnaise des Eaux, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support :

- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)
Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes
Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus
En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support :
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à Lyonnaise des Eaux d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

- Un outil de maîtrise des coûts,
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

Les chiffres clés actualisés au 30 juin 2009 :

- 75 contrats certifiés,
- 208 sites certifiés,
- 30% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires

INTRODUCTION

LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à Lyonnaise des Eaux de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.
Issus d'un travail collectif de concertation avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise, 12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux. Ils traduisent sa responsabilité autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Etre un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.

UNE VÉRITABLE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La protection des ressources en eau, la dépollution des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel, la valorisation des boues d'épuration sont au cœur de notre activité. Mais notre activité peut également contribuer très positivement aux problématiques environnementales émergentes comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité.

Notre ambition aujourd'hui est de contribuer à la réflexion sur la protection de l'environnement, de jouer un rôle de conseil auprès des Collectivités et des industriels, d'imaginer de nouvelles solutions techniques et contractuelles qui permettent de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale globale des services d'eau et d'assainissement.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'eau est un bien commun auquel chacun doit avoir accès. Le partenariat public/privé engagé depuis de nombreuses années avec les Collectivités locales, à travers la délégation de service public, permet d'assurer une gestion efficace et responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce partenariat est garant d'une équité d'accès aux services. Par ailleurs, nous offrons à nos clients des services adaptés à leurs difficultés : échéanciers de paiement pour les problèmes financiers passagers, travail en liaison avec les services sociaux, traitement des surconsommations, ...

A travers ce partenariat, notre responsabilité est également celle de l'information du public, et de son implication dans les problématiques de l'eau et de l'assainissement.

Lyonnaise des Eaux est également engagée de manière volontariste dans les problématiques d'insertion professionnelle et d'emploi des personnes handicapées.

NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

A travers notre mission de service public, nous nous attachons particulièrement à améliorer les performances techniques à un coût acceptable pour les Collectivités et les usagers.

Nous nous engageons également à une transparence dans notre gestion : dans les contrats de délégation, notre rémunération est définie avec les Collectivités au début du contrat et pour toute sa durée. Les contrats sont régulièrement renégociés et les règles d'évolution des prix sont fondées sur des indices économiques pertinents. Des contrôles sont effectués régulièrement par différents organismes indépendants.

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

En 2005, Lyonnaise des Eaux s'est dotée au plan national d'une Direction du Développement Durable, dont l'objectif est notamment de :

- Définir une ambition et une politique communes pour l'ensemble des Centres Régionaux,
- Favoriser le relais et le partage des expériences locales.

Notre politique de développement durable incarne la responsabilité de l'entreprise et vise à la fois nos méthodes et nos process internes (achats responsables, formation et ressources humaines, etc.) tout autant que les engagements de services que nous prenons auprès des collectivités.

Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise.

- une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.
- 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, pour lesquels nous serons audités chaque année par un cabinet indépendant.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution, à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.

L'EVALUATION DE NOTRE DEMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

En 2010, pour la cinquième année de déploiement de notre Charte, Vigeo nous attribue une note de 82 sur 100, en progression de 23 points depuis 2006, et note tout particulièrement que « l'entreprise a renforcé très nettement en 2010 son engagement sur le thématiques sociales, sociétales et de gouvernance ». Un résultat satisfaisant qui en même temps continue à désigner des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous.

> sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux rend compte de son avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participe ainsi à construire un dialogue avec ses parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquassistance, ...)

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salaries du Centre

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par Lyonnaise des Eaux permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m3)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m3)

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Mo0ntant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

- GLOSSAIRE -

Le glossaire reprend les définitions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Il est également conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement et à la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, qui précise la mise en œuvre des textes cités ci-dessus.

Certaines définitions complètent les dispositions des textes réglementaires pour permettre une meilleure appréciation de la qualité du service.

Le degré de confiance de chaque indicateur est repris en annexe du rapport annuel d'exploitation.

EAU

Indicateurs descriptifs du service :

- **Estimation du nombre d'habitant (D101.0)**
  Population desservie par le service sur la base des enquêtes de l'INSEE.

- **Clients affermage eau potable :**
  Nombre de compteurs facturés en rubrique délégataire eau, y compris les gros consommateurs.

- **Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D 102.0):**
  Ce prix comprend la rémunération de la collectivité et du délégataire ainsi les taxes afférents au service (Agence de l'Eau, Voie Navigable de France et autres le cas échéant)

- **Délai maximal d'ouverture des branchements (D 151.0) :**
  Ce délai correspond au délai maximal d'ouverture d'un branchement d'eau déjà créé (tel qu'expliciter au contrat). Il débute lorsque la demande du client est enregistrée et se termine lors de l'ouverture du branchement a été effectuée.

Définitions techniques :

Les définitions ci-dessous permettent de mieux appréhender la valeur des indicateurs de performance du service. Tous les volumes sont ramenés sur 365 jours.

- **Volume mis en distribution :**
  Somme du volume produit et du volume acheté en gros diminué du volume vendu en gros.

- Volume eau produit :
  Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

- Volume eau acheté en gros :
  Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est égal au volume d'eau importé.

- Volume eau vendu en gros :
  Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est égal au volume d'eau exporté.

- **Volume consommé autorisé :**
  Somme du volume comptabilisé, du volume consommateur sans comptage et du volume de service.
- Volume comptabilisé :
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptages des abonnés. Les règles applicables pour l'estimation de ce volume sont définies par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 est reprises dans le tableau ci-après.

- Volume de service du réseau :
  Le volume de service est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Les règles applicables pour l'estimation de ce volume sont définies par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 est reprises dans le tableau ci-après.

- Volume consommateurs sans comptage :
  Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

- **Linéaire de réseau :**
  Longueur réseau de distribution eau potable + Longueur réseau de distribution d'eau brute

  - Longueur réseau de distribution eau potable
    Longueur des réseaux de distribution, tous diamètres confondus et quelle que soit la nature du matériau de la canalisation. Les linéaires de branchement ne sont pas pris en compte.
  - Longueur réseau de distribution d'eau brute
    Longueur des réseaux d'adduction et les feeder (conduites de transport).

- **Nombre de branchements eau :**
  Nombre de connections recensées actives ou inactives au réseau de distribution des communes qu'elles soient facturées ou non.

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	**Essai PI/BI**	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m^3/heure		7 à 10 m^3/an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m^3/heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m^3 /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d' assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m^3 par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	**Nettoyage des réservoirs**	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m^3		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m^3/h - Purges hors gel : 0,3 m^3/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m^3 /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m^3/an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

PI/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

Indicateurs de performance :

- **Taux de conformité microbiologique (P101.1) :**
  Nombre de prélèvements bactériologiques conformes / nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année X 100

- **Taux de conformité physico-chimique (P102.1) :**
  Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

- **Indice de connaissance de la gestion patrimoniale (P103.2) :**
  Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

  A – Existence de plans
  0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)
  10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
  20 : mise à jour du plan au moins annuelle

  B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum)
  + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
  + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
  + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
  + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

  C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)
  + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 pour une réalisation partielle)
  + 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)
  + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans
  + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

- **Rendement du réseau de distribution (P104.3) :**
  Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100

- **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :**
  Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365

- **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :**
  Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource (P108.3) :**
  0 % : Aucune action
  20 % : Études environnementale et hydrogéologique en cours
  40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu
  50 % : Dossier recevable déposé en préfecture
  60 % : Arrêté préfectoral
  80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
  100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

- **Montant des abandons de créances (P109.0) :**
  Abandons de créances = (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

  Le montant Fonds de solidarité logement ne reprend que le montant des créances abandonnées sur la part du délégataire. Il ne reprend pas l'ensemble des fonds versés par des tiers (la donnée n'étant pas connue par le délégataire).

  Pas de distinction eau et assainissement

- **Taux d'interruptions de service (P151.1) :**
  Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture de branchements (P152.1) :**
  Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100

- **Taux d'impayés (P154.0) :**
  (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

  Pas de distinction eau et assainissement

- **Taux de réclamations (P155.1) :**
  Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

  Pas de distinction eau et assainissement

ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs du service :

- **Estimation du nombre d'habitant (D201.0) :**
  Estimation faite à partir du nombre d'abonnés au service de l'assainissement.
  Nombre d'habitant = Nombre d'abonnés * 2,3

- **Clients affermage assainissement :**
  Nombre de compteurs facturés en rubrique Délégataire assainissement, y compris les gros consommateurs.

- **Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) :**
  Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la station d'épuration.
  Le tonnage considéré est le tonnage en matière sèche, obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité

- **Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0):**
  Ce prix comprend la rémunération de la collectivité et du délégataire ainsi les taxes afférents au service (Agence de l'Eau, Voie Navigable de France et autres le cas échéant)

Définitions techniques :

Les définitions ci-dessous permettent de mieux appréhender la valeur des indicateurs de performance du service

- **Point Noir :**
  On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...)
  Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte

- **Linéaire de réseau :**
  Longueur réseau de collecte (en km). Les linéaires des branchements ne sont pas pris en compte

Indicateurs de performance :

- Indice de connaissance de la gestion patrimoniale (P202.2) :
  Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

  A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)
  0 : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)
  10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
  20 : mise à jour du plan au moins annuelle

  B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum)
  + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
  + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
  + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
  + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)

  C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)
  + 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)
  + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)
  + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans
  + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

- Taux de boues évacuées selon une filière conforme (P206.3)
  Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
  Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000

- Montant des abandons de créances (P207.0) :
  Abandons de créances = (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

  Le montant Fonds de solidarité logement ne reprend que le montant des créances abandonnées sur la part du délégataire. Il ne reprend pas l'ensemble des fonds versés par des tiers (la donnée n'étant pas connue par le délégataire).

  Pas de distinction eau et assainissement

- Taux de « points noirs » par 100 kilomètres (P252.2) :
  nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

- Conformité des performances d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
  Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

  Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

- Taux d'impayés (P257.0)
  (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

  Pas de distinction eau et assainissement

- Taux de réclamation (P258.1)
  Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

  Pas de distinction eau et assainissement

- Conformités du système de traitement :
  - **à la Directive Européenne et au décret de transposition :**
    Oui ou Non
  - **à l'arrêté préfectoral (s'il existe)**
    Oui ou Non

Gestion CLIENT

- **Existence d'une mesure de satisfaction clientèle :**
  0 = aucune mesure
  1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise
  2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

- **Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux :**
  Oui ou Non

- **Existence d'une Commission Départementale Solidarité sur l'Eau :**
  Oui ou Non

- **Obtention de la certification ISO 9001 version 2000 :**
  Oui ou Non

- **Obtention de la certification ISO 14 001 :**
  Oui ou Non

- **Existence d'un laboratoire accrédité auquel le service a accès par lien conventionnel ou organique :**
  Oui ou Non

Degré de confiance des indices de performance

Service de l'eau potable

Indicateur descriptif du service

n°	Descriptif	Indice de confiance
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	C
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	A
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	A

Indicateurs de performance

n°	Descriptif	Indice de confiance
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	A
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	A
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	B
P104.3	Rendement du réseau de distribution	B
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	B
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	B
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	A
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	A
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	C
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	C
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A
P155.1	Taux de réclamations	A

Service de l'assainissement

Indicateur descriptif du service

n°	Descriptif	Indice de confiance
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	C
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	B
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	A

Indicateurs de performance

n°	Descriptif	Indice de confiance
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	B
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	A
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	A
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	B
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	C
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précedente	A
P258.1	Taux de réclamations	A

LRQA
Business Assurance

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

Entreprise Régionale Grand Est
20 Rue des Métiers
68027 COLMAR, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; Collecte et traitement des effluents ; Travaux et prestations de services en eau potable, assainissement et eau industrielle (maintenance, entretien, pose de canalisation, travaux neufs, télésurveillance, travaux en électromécanique, analyses de laboratoire) ; Expertise, maintien et amélioration du patrimoine client (installation et réseaux) ; Gestion des services et de la relation avec la clientèle ; Prestations d'ingénierie en eau et assainissement ; Formation professionnelle pour le développement des compétences ; Conception, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316/A24

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 01 Avril 2013

Expiration du certificat: 31 Mars 2016

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
ACCREDITATION N°4-0003 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2012

SERVICES PUBLICS

POSSIBILITE D'UNE TAXE POUR FINANCER LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

> Décret 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Le décret du 6 juillet 2011 précise l'article L2333-97 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel «la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » et surtout instaure la possibilité de créer une taxe pluviale dont l'assiette et les règles de recouvrement sont définies.

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES PME

> Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, art. 37

1/ Mise en place d'un régime particulier

Jusqu'à présent le service public d'assainissement prévoyait une obligation de raccordement pour les usagers domestiques et une autorisation préalable pour le raccordement des usagers non domestiques. La loi instaure désormais un régime intermédiaire pour les usagers assimilés domestiques. En effet, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement rejetant des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités des ouvrages d'assainissement existants ou en cours de réalisation.

En contrepartie, la collectivité organisatrice du service peut exiger du propriétaire une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif. Les conditions de cette participation sont fixées par délibération.

Des prescriptions techniques applicables au raccordement de ces bâtiments peuvent être établies en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Elles sont annexées au règlement de service et notifiées aux usagers concernées.

En l'absence de paiement de la participation ou en cas de non respect des prescriptions susmentionnées, le propriétaire est sanctionné par une majoration de sa redevance d'assainissement pouvant allant jusqu'à son doublement (sanction de l'art. L1331-8 du code de la santé publique).

2/ Cas des usagers assimilés domestiques raccordés sans autorisation avant la loi

Avant la loi Warsmann, les usagers assimilés domestiques étaient soumis au régime des usagers non domestiques, tenus à une autorisation pour leur raccordement. Les usagers assimilés domestiques qui se seraient raccordés sans une telle autorisation au 19 mai 2011 doivent régulariser leur situation. Pour cela, ils présentent au service de collecte des eaux usées une déclaration justifiant qu'ils utilisent l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique.

En l'absence de déclaration avant le 17 mai 2012, ils sont soumis à la majoration de leur redevance d'assainissement pouvant aller jusqu'à son doublement, prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique.

3/ Accès à la propriété privée

Le droit d'accès à la propriété privée pour les agents du service d'assainissement est étendu au contrôle des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, et n'est donc plus limité au contrôle des déversements autres que domestiques.

AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTÉS

> Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi °90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

2/ Information du maire et du centre d'action sociale : La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

STATIONS D'EPURATION

STATIONS D'EPURATION ET MICROPOLLUANTS : MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES EAUX REJETEES

> Circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (BO MEDDTL du 25/11/2010)

Les STEP sont désormais visées :

- Seules sont concernées les STEP domestiques relevant de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature Eau : le maître d'ouvrage de la STEP devra procéder ou faire procéder à la surveillance des substances inscrites sur une liste pendant un an (surveillance initiale) puis à l'issue d'un rapport, procéder à la surveillance régulière des substances considérées comme significatives car dépassant un certain seuil (inscrit dans la circulaire).
- Les arrêtés d'autorisation préfectoraux seront modifiés en ce sens pour intégrer cette surveillance : il est possible, lors de la transmission du projet d'arrêté préfectoral, de motiver le refus de suivre une substance par des résultats de mesures passées démontrant qu'elle n'existe pas dans les rejets.
- 2 campagnes :
  - les STEP > ou = à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2011
  - les STEP > ou = à 600 kg de DBO5/j et < à 6000 kg de DBO5/j : lancement en janvier 2012
- Les prescriptions techniques de prélèvement, de mesures et d'analyses sont fixées par la circulaire. Il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs de prélèvements existants dans le cadre de l'auto-surveillance pour le suivi de ces substances pour des risques de contamination. Les laboratoires doivent être sur une liste de l'INERIS et agréés.
- Enfin, si cette donnée ne figure pas dans l'arrêté d'autorisation, un débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche peut être définie (QMNA5) ou par défaut un débit d'étiage de référence au milieu récepteur estimant le QMNA afin de permettre au bout de 1 an l'arbitrage entre les substances significatives et les autres.

Ces dispositions fondent la signature d'un avenant pour intégrer les modalités techniques et financières de ce suivi.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

MODALITÉS DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

> DECRET N° 2011-1907 DU 20 DECEMBRE 2011 FIXANT LES MODALITES APPLICABLES A LA TRANSMISSION PAR LE DELEGATAIRE AU DELEGANT DES SUPPORTS TECHNIQUES NECESSAIRES POUR LA FACTURATION DE L'EAU

Pour rappel, la loi oblige le délégataire d'eau ou d'assainissement à remettre le fichier des abonnés, les caractéristiques des compteurs et les plans de réseaux 6 mois au moins avant la fin du contrat (art. L2224-11-4 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau décret précise les modalités de transmission du fichier des abonnés (sans évoquer les plans de réseaux). Il en précise le contenu obligatoire, et exige sa transmission sous format électronique sécurisé. Doivent être joints à cette transmission le recueil des tarifs appliqués par le service ainsi qu'une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés.

Le texte est entré en vigueur le 23 décembre 2011. Toutefois, les délégataires dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

TRAVAIL DISSIMULÉ : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET DSP

> ARTICLE L. 8222-6 DU CODE DU TRAVAIL MODIFIE PAR LA LOI N° 2011-525 DU 17 MAI 2011 DE SIMPLIFICATION ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU DROIT

1/ Pouvoir de sanction de la collectivité contractante : Dans tout contrat conclu par une personne publique, il est désormais obligatoire d'insérer une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités relatives aux interdictions de travail dissimulé (immatriculation, déclarations, bulletins de paie). Ces pénalités contractuelles ne peuvent excéder 10% du montant du contrat, ni le montant des amendes pénales.

En cas de défaut de correction par une entreprise de sa situation irrégulière signalée par un agent de contrôle, la personne publique peut appliquer les pénalités prévues par le contrat. Elle peut également, comme cela était déjà le cas, rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entreprise.

2/ Obligation de collaboration avec l'agent de contrôle : Dès lors qu'un agent de contrôle lui signale la situation irrégulière d'un de ses cocontractants, la personne publique doit :

- faire injonction à cette entreprise de cesser cette situation,

- transmettre à l'agent les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informer d'une absence de réponse.
- l'informer du défaut de correction des irrégularités signalées.

Des obligations similaires existaient déjà. La nouveauté est qu'à défaut de leur respect, la personne publique est désormais soumise à des sanctions financières en fonction des prestations objet du contrat.
Un décret doit préciser le délai donné à l'entreprise pour régulariser sa situation.

MARCHES PUBLICS

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

> DECRET N°2011-1000 DU 25 AOUT 2011 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES ET CONTRATS RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un décret paru en août 2011 permet :

- la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).
- l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

DISPENSE DE PROCÉDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 15 000 € HT

> DECRET N° 2011-1853 DU 9 DECEMBRE 2011 MODIFIANT CERTAINS SEUILS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).
Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4 000 € HT.
En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.
Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

SEUILS EUROPÉENS DE PROCÉDURES FORMALISÉES RÉVISÉS À LA HAUSSE

> REGLEMENT N°1251/2011 DU 30 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT LES DIRECTIVES 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LEURS SEUILS D'APPLICATION POUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics:

- Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;
- Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;
- Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;
- Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE II : PUBLICATION DU DECRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

> Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

Les entités de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de 250 salariés en Outre-mer sont concernées de même que les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales et l'Etat.
Entrée en vigueur : le 1er juillet 2011 et 1 er bilan à établir avant le 31/12/2012
Le bilan est destiné à évaluer le volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités d'une personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Il doit donc faire apparaître les émissions directes (produites par les sources fixes ou mobiles nécessaires aux activités de l'entité) et indirectes associés à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Il fait aussi mention du volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu. Ce bilan est transmis au préfet de région. Il est mis à jour tous les 3 ans.
Ces bilans seront accessibles au public via les sites internet des entités concernées et seront publiés par le ministère.
Le décret définit également le contenu des plans climat-énergie territoriaux élaborés sur la base des bilans d'émissions des collectivités territoriales.
Un arrêté va prochainement être publié précisant la méthodologie à retenir pour l'élaboration des bilans et le rôle d'un organisme national d'expertise : « le pôle de coordination nationale ».

SECURITÉ

PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX RÉSEAUX

> LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°160 du 13 Juillet 2008)
> Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement (JORF n°0296 du 22 décembre 2010)
> Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalisations.gouv.fr» (JORF n°0301 du 29 décembre 2010)
Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement (JORF du 30/06/2011, p.11099).
> Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement (BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136).

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux. Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne Lyonnaise des Eaux en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux. Elle s'appuie sur deux piliers.

- **Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique**. Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui sera le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers. Il est **à renseigner avant le 31 mars 2012** pour une **utilisation obligatoire au 1er juillet 2012**. Les mairies ne seront plus en charge de la liste des exploitants. **Son financement se fait par de deux redevances à acquitter annuellement à l'Ineris depuis le 1er janvier 2012** : une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux, l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.
- **Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux**. Les règles actuelles sont abrogées par le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, dit décret « DT-DICT » entrant en vigueur au 01er juillet 2012.
  - Il instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux, dans la préparation des projets et pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.
  - Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026 sinon.
  - Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise.

- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoire au 1er janvier 2017 et encadrent les techniques de travaux.
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, un guide technique et une norme.

Des expérimentations ont été engagées dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Un bilan au printemps 2013 permettra d'apporter les ajustements nécessaires.

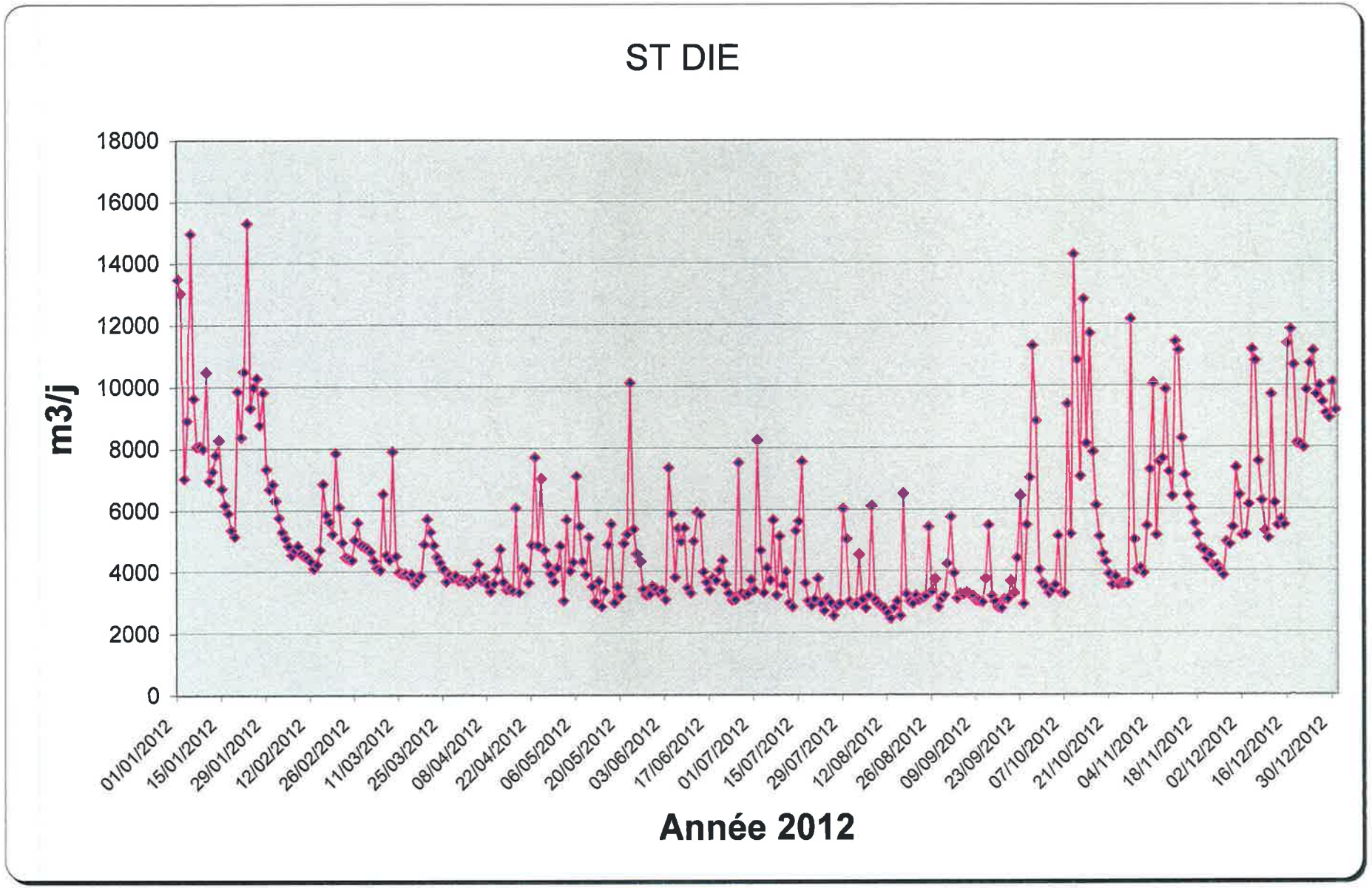
ST DIE
m3/j
18000
16000
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
01/01/2012
15/01/2012
29/01/2012
12/02/2012
26/02/2012
11/03/2012
25/03/2012
08/04/2012
22/04/2012
06/05/2012
20/05/2012
03/06/2012
17/06/2012
01/07/2012
15/07/2012
29/07/2012
12/08/2012
26/08/2012
09/09/2012
23/09/2012
07/10/2012
21/10/2012
04/11/2012
18/11/2012
02/12/2012
16/12/2012
30/12/2012
Année 2012

Station de traitement :

Saint-Dié

Synthèse Analytique

Période du : 01/01/2012 au 31/12/2012

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	24	24	0	0
DCO	52	52	0	0
MeS	52	52	0	0
NG	24	24	0	0
NTK	24	24	0	0
Pt	24	24	2	0

	Débits (en m^3)			
Période	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Temps Sec	4029	4029	8200	
Temps Pluie	8726	8726	8200	47
Moy, Ann	5286	5286	8200	47

	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
Param.	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	788	20,4	97%	171	3,83	284	1394	33%	3	7
DCO	2261	158	93%	468	29,8	449	3628	28%	15	80
MeS	1036	27	97%	210	4,34	325	5090	65%	2	16
N-NH4	160	14,4	91%	34,2	2,97	73,1	261	27%	0,5	7,9
N-NO2	0,56	1,18		0,1	0,22	0,32	1,13	45%	0,1	0,9
N-NO3	2,81	8,96		0,55	1,68	0,5	8,25	64%	0,5	3,2
NG	235	30,7	87%	49,9	6,1	99,5	399	25%	2,4	11,6
NTK	231	20,5	91%	49,3	4,18	90,2	397	26%	1,8	9,7
pH				7,31	7,61				7,3	8
Pt	25,8	2,5	90%	5,35	0,49	10,5	41,9	30%	0,1	1,3
Température eau					13,2				4,13	19

	Ratios Moyens
DCO / DBO	2,75
MES / DBO	1,29
DBO / NK	3,40
N-NH4 / NK	0,69
DBO / Pt	30,45

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

Linéaire réseau d'assainissement
(données issues du SIG)

SAINT DIE

Hauteur	Unitaires	Eaux Usées	Eaux Pluviales
70			12
75		24	
80			134
90	70	227	215
100	566	1 978	348
120	186		238
125	3	78	97
130			34
135			58
140			151
145	141		126
150	126	5 421	1 329
160	705	2 279	588
165	1 426		60
170	28		
175	44		51
180	618		179
190	58		122
200	3 313	43 939	3 631
215			33
220			2
250	186	4 897	516
300	7 984	6 174	23 120
315	105		697
			42
400	10 392	2 428	19 362
500	1 462	1 472	5 437
600	1 989	3 739	3 879
700		20	
800	459	234	2 830
900			17
1 000	68	1	1 274
1 200			205
1 500	254		
inconnu	5 146	4 490	8 325
TOTAL	**35 330**	**77 400**	**73 112**
TOTAL 2011	*34 850*	*75 026*	*69 184*

Observations
Nombreuses mises à jour : commune de Sainte Margeurite proche rue Jacques Augustin Rue Pierre Beregovoy proximité de la route de Marzelay rue Boulonny Chemin des étangs rue de la bascule Chemin de Nachamps Route de Raon Route de Robache Chemin des Beaux faites Chemin des carrières chemin de l'enfer chemin du Charbonny route d'herbaville chemin du réservoir rue du nouvel hopital rue du camp celtique rue des Castors route de Bussang route de Robache rue Pierre Evrat

LINEAIRE TOTAL :	**185 843**
Linéaire total 2011 :	*179 060*

Renseignements techniques

Nbre de regards Unitaires :	**843**
Nbre de regards Eau Usées :	**1906**
Nbre de regards Eau Pluviales :	**1426**
TOTAL	**4175**
Nbre de grilles et avaloirs :	**3354**
Nbre de déversoirs d'orage :	**37**
Nbre de postes de relèvement :	**15**

Nombre de bassins d'orage :

1

Adresse des ouvrages :

Place des Folmard
1500 m3
débit nominal : 120 m3/h

DATE	Type d'intervention	Rue(s) (ou secteur si avaloirs)
09/12/11	Curage réseau (curatif)	RUE FAIDHERBE
09/12/11	Curage réseau (curatif)	ARISTIDE BRIAND
05/12/11	Curage réseau (curatif)	ROUTE D'EPINAL
05/12/11	Curage réseau (curatif)	RUE TASSIGNY
14/12/11	Débouchage	RUE THIERS (CIC)
12/12/11	Curage réseau (curatif)	ROUTE D'EPINAL
13/12/11	Curage réseau (curatif)	ROUTE D'EPINAL
12/12/11	Curage réseau (préventif)	RUE DAUPHINE
16/12/11	Curage réseau (curatif)	RUE DE LA MADELEINE
16/12/11	Curage réseau (curatif)	QUAI LECLERC
19/12/11	Curage réseau (curatif)	ROUTE D'EPINAL
21/12/11	Débouchage	RUE DU 31eme BCP
19/12/11	Curage ouvrage (DO...)	VOIE DE CHEMIN DE FER
19/12/11	Curage ouvrage (DO...)	PONT DU TAINTROUE
19/12/11	Curage ouvrage (DO...)	ROUTE D'EPINAL
19/12/11	Curage ouvrage (DO...)	RUE DU PETIT ST DIE
22/12/11	Débouchage	RUE DU PRE BLINVIL
22/12/11	Débouchage	RUE CARBONAR
06/01/12	Curage réseau (curatif)	18 LES CASTORS
06/01/12	Curage réseau (curatif)	RUE LINCK
09/01/12	Débouchage	RUE JACQUES DELILLE
13/01/12	Curage réseau (curatif)	DO PETIT ST DIE
13/01/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU HAUT ANOULD
18/01/12	Débouchage	18 RUE DES CASTORS
25/01/12	Curage réseau (curatif)	RUE JACQUES DELILLE
27/01/12	Curage réseau (curatif)	DO PETIT ST DIE
27/01/12	Curage réseau (curatif)	RUEE DU GYMNASE VOSGIEN
27/01/12	Curage réseau (curatif)	VERIFICATION DO
30/01/12	Curage réseau (curatif)	RUE ST CHARLES
21/02/12	Curage réseau (curatif)	RUE LINCK ET CHEMIN DE BRUYERES
10/02/12	Curage réseau (curatif)	46 RUE D'HELLIEULE
10/02/12	Curage réseau (curatif)	RUE ANDRE COLIN
10/02/12	Curage réseau (curatif)	ROUTE D'HERBAVILLE
10/02/12	Curage réseau (curatif)	LES GROS PRE MEA
16/02/12	Curage réseau (curatif)	14 RUE D'AMARIQUE
16/02/12	Curage réseau (curatif)	PLACE DU MARCHE
23/02/12	Débouchage	RUE DU BREUIL
23/02/12	Débouchage	RUE MARECHAL LYAUTEY
08/03/12	Curage réseau (curatif)	20 ET 22 31°BCP

08/03/12	Curage réseau (curatif)	IMPASSE DE LA MADELEINE N°I
08/03/12	Curage réseau (curatif)	ROND POINT VENETTO
08/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE VANNE DE PIERRE
09/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE TURIN
12/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE ST-CHARLES
14/03/12	Débouchage	40 AVENUE DU CIMETIERE MILITAIRE
16/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU BREUIL
16/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE ROVEL
16/03/12	Curage réseau (curatif)	130, RUE D'EPINAL
16/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE D'HERBAVILLE + PARKING MEA
21/03/12	Curage réseau (curatif)	AGS RUE EMILE DURKHEIM
21/03/12	Curage réseau (curatif)	7, CHEMIN DE LA CHAISE DU ROI
21/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE CARBONAR
23/03/12	Curage réseau (curatif)	RUE DES CASTORS
23/03/12	Curage réseau (curatif)	HELLIEULE 3 + PARKING MEA
30/03/12	Débouchage	DO angle RUE ROVEL - AVENUE DE ROBACHE
01/04/12	Débouchage	12, RUE LINK
02/04/12	Curage avaloir	
02/04/12	Curage réseau (curatif)	RUE THURIN
29/03/12	Débouchage	28 RUE DES 3 VILLES
05/04/12	Débouchage	PLACE DE LA ROCHOTTE
06/04/12	Débouchage	20 RUE DE LA MENANTILLE
06/04/12	Débouchage	RUES D'ALSACE ET 3°BCP
06/04/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU BREUIL
16/04/12	Curage réseau (curatif)	AVENUE DE ROBACHE
16/04/12	Débouchage	24 RUE DE LA CARREE
17/04/12	Curage réseau (curatif)	AVENUE DE ROBACHE
20/04/12	Curage réseau (préventif)	39 AU 54 RUE C ET J LINCK
20/04/12	Curage réseau (préventif)	RUE DU PETIT CHEMIN
18/04/12	Curage avaloir	
25/04/12	Débouchage	18, RUE DES 3 VILLES
27/04/12	Débouchage	RUE DURKHEIM
27/04/12	Débouchage	ROUTE DE RAON
30/04/12	Débouchage	RUE DES GROS PRES
02/05/12	Débouchage	36 ROUTE DU CAMP CELTIQUE
03/05/12	Débouchage	RUE EMILE TURCKHEIM
04/05/12	Débouchage	RUE PERICHAMPS
09/05/12	Débouchage	6 RUE DE LA BEHOUILLE
09/05/12	Débouchage	BAT 43 RUE DES OHL DES MARAIS
11/05/12	Débouchage	RUE CONCORDE
11/05/12	Débouchage	QUAI DE LATTRE DE TASSIGNY
11/05/12	Débouchage	RUE DES ECOLE MARZELAY

16/05/12	Débouchage	14 RUE D'HELLIEULE
23/05/12	Curage ouvrage (DO…)	DO RUE DU PETIT SAINT DIE
25/05/12	Curage réseau (préventif)	RUE DES CASTORS
25/05/12	Curage réseau (préventif)	34 AVENUE DE ROBACHE
30/05/12	Débouchage	RUE D'HELLIEULE
01/06/12	Curage réseau (curatif)	RUE JOSEPH MENGIN
01/06/12	Curage réseau (curatif)	77 RUE D'ALSACE
15/06/12	Curage réseau (curatif)	AVENUE JEAN JAURES LA CHAUMIERE
18/06/12	Curage réseau (curatif)	22 RUE DE LA CONCORDE
18/06/12	Curage réseau (curatif)	RUE CACHEE
21/06/12	Curage réseau (curatif)	IMPASSE N°4 DE LA MADELEINE N°7
22/06/12	Curage réseau (curatif)	RUE DES ECOLES
22/06/12	Débouchage	RUE DE LA TUILERIE
22/06/12	Curage réseau (curatif)	RUE D'AMERIQUE
26/06/12	Curage réseau (préventif)	QUAI DU STADE
27/06/12	Curage réseau (préventif)	QUAI DU STADE
05/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE THURIN
07/07/12	Débouchage	3 IMPASSE DE LA MADELEINE
13/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU PETIT FAUCHARUPT
20/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE AUGUSTE PERROT
20/07/12	Curage réseau (curatif)	QUAI DE LATTRE
20/07/12	Curage réseau (curatif)	36 RUE DAUPHINE
20/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE THURIN
20/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE CONCORDE
	Curage avaloir	
27/07/12	Curage réseau (curatif)	RUE LE CORBUSIER PASSAGE A NIVEAU
10/08/12	Curage ouvrage (DO…)	29 RUE DES 3 VILLES
10/08/12	Débouchage	RUE THURIN
17/08/12	Curage ouvrage (DO…)	DO RUE DU PETIT SAINT DE
22/08/12	Curage réseau (curatif)	RUE THURIN
21/08/12	Curage réseau (curatif)	RUE THURIN
24/08/12	Curage ouvrage (DO…)	DO ROUTE D'EPINAL N°73
24/08/12	Curage réseau (curatif)	RUE CACHEE
29/08/2012 30/08/2012	Curage réseau (préventif)	QUAI DU TORRENT
02/10/12	Curage avaloir	RUE RENE FERRY , ROND POINT DE L'AMERIQUE, IMPASSE CROISETTE
15/10/12	Débouchage	19 RUE D'ALSACE
24/10/12	Curage ouvrage (DO…)	15 RUE MONS BLANCHET
24/10/12	Curage ouvrage (DO…)	AVENUE DE ROBACHE
25/10/12	Curage ouvrage (DO…)	ANGLE RUE D'ALSCACE /RUE BATTANT
26/10/12	Curage ouvrage (DO…)	RUE DU PETIT SAINT DIE
02/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE CONCORDE

09/11/12	Curage réseau (préventif)	QUAI DE LATTRE DE TASSIGNY
09/11/12	Curage réseau (curatif)	ROND POINT VENETO
09/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU CAMP CELTIQUE
12/11/12	Débouchage	QUAI DU TORRENT
16/11/12	Curage réseau (préventif)	ROUTE DU CAMP CELTIQUE
16/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE CONCORDE
16/11/12	Curage ouvrage (DO…)	RUE DU 10EME ANGLE BEREGOWOY
16/11/12	Débouchage	20 RUE DE L'EVECHE
21/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE MARIE MARWING
10/08/12	Curage réseau (curatif)	MME BLOT 71 RUE DE LA BOLLE SAINT DIE
30/11/12	Débouchage	ROUTE DU CAMP CELTIQUE
23/11/12	Débouchage	100 RUE DE LA BOLLE
23/11/12	Curage ouvrage (DO…)	AVENUE DE ROBACHE
26/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE SAINT CHARLES
27/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE TRIMBACH
27/11/12	Curage réseau (préventif)	RUE DE THURIN
28/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE DU 31EME
29/11/12	Curage réseau (préventif)	QUAI JEANNE D'ARC
27/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE LA MENANTILLE
28/11/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE LA MENANTILLE
04/12/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE LA MENANTILLE
05/12/12	Curage réseau (curatif)	RUE DE LA MENANTILLE
05/12/12	Débouchage	IMPASSE DE LA MADELEINE N°3 ET 5
07/12/12	Curage réseau (curatif)	66 RUE GASTON SAVE
07/12/12	Curage réseau (préventif)	RUE DE BREUIL

LYONNAISE DES EAUX
Centre Régionale Grand Est

COMMUNE SAINT DIE DES VOSGES Assainissement

Colmar le 17/04 2013

Nom du site	Nom de l'équipement	Année d'entrée	Année prochain renouvellement	Caractéristiques
BO DE FOLMARD (St DIE)	POMPE DE RELEVEMENT 2	2011	2010	-
PR ALBERT CAMUS 1	TAMPON DE VISITE	2010	2050	-
PR ALBERT CAMUS 1	PANIER DE DEGRILLAGE	2001	2021	- Aluminium (500 x 300 x 500)
PR ALBERT CAMUS 1	POMPE DE RELEVEMENT 1	2001	2011	FLYGT -
PR ALBERT CAMUS 1	POMPE DE RELEVEMENT 2	2010	2020	FLYGT - DP 3068 MT 473
PR ALBERT CAMUS 1	CONDUITE DE REFOULEMENT POMPES	2001	2041	-
PR ALBERT CAMUS 1	CLAPET ANTI-RETOUR ISOLEMENT POMPE 1	2001	2031	-
PR ALBERT CAMUS 1	CLAPET ANTI-RETOUR ISOLEMENT POMPE 2	2001	2031	-
PR ALBERT CAMUS 1	VANNE ISOLEMENT POMPE 1	2001	2031	-
PR ALBERT CAMUS 1	VANNE ISOLEMENT POMPE 2	2001	2031	-
PR DE BEHOUILLE	POMPE DE RELEVEMENT 2	2009	2019	CAPRARI - KCM100HA+005141N1
PR DE BEHOUILLE	POMPE DE RELEVEMENT 1	2011	2011	-
PR DE BEHOUILLE	ARMOIRE GENERALE BT	2006	2026	-
PR DE ROBACHE	TAMPON DE VISITE BACHE DE POMPAGE	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	ECHELLE ACCES POMPES	1998	2018	-
PR DE ROBACHE	PANIER DE DEGRILLAGE	1998	2013	- Aluminium (300 x 400 x 500)
PR DE ROBACHE	POMPE DE RELEVEMENT 1	2010	2020	FLYGT - DP 3085 MT 474
PR DE ROBACHE	POMPE DE RELEVEMENT 2	1998	2013	PUMPEX - KL 84
PR DE ROBACHE	TUYAUTERIE REFOULEMENT POMPES	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	CLAPET ANTI-RETOUR POMPE 1	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	CLAPET ANTI-RETOUR POMPE 2	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	VANNE ISOLEMENT POMPE 1	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	VANNE ISOLEMENT POMPE 2	1998	2028	-
PR DE ROBACHE	ARMOIRE GENERALE BT	1998	2018	-
PR DE ROBACHE	TELETRANSMISSION	1998	2012	PERAX - P 200 Xm
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CANALISATION EAU POTABLE			-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CONDUITE DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE	2010	2040	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	AMENAGEMENT FOSSE MATIERES DE VIDANGE	2010	2043	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE FOSSE A MATIERES DE VIDANGE	2010	2021	FLYGT - NP 3085 MT 461
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	2011		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DEGRILLEUR MANUEL			-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	COUVERTURE FOSSE A SABLE	2009	2029	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	FOSSE A SABLES AMENAGEMENT	2010	2059	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE TRANSFERT SABLES	2009	2019	FLYGT - DP 3085 MT 472
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	VANNES	2011		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE DOSEUSE FECL3 LIGNE 1	2010	2020	DOSAPRO MILTON ROY - GA 170P 6 P 3
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE DOSEUSE FECL3 LIGNE 2	2010	2020	DOSAPRO MILTON ROY - GA 170P 6 P 3
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	TRANSMETTEUR SONDE RECIRCULATION	2010	2025	ENDRESS HAUSER - Prosonic FMU 90
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	SONDE DE DEBIT RECIRCULATION	2010	2020	ENDRESS HAUSER - Prosonic FDU 90
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	PALIERS ROUES PONT CLARIFICATEUR (4u)	2010	2030	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	SUPPORT CLOISON SIPHOÏDE	2009	2029	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CLARIFICATEUR	1993		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CAISSON	2009	2039	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CLAPET ANTI-RETOUR ISOLEMENT POMPE (2u)	2009	2039	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE 1	2011		FLYGT - CP 3102 MT 430

Nom du site	Nom de l'équipement	Année d'entrée	Année prochain renouvellement	Caractéristiques
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE 2	2011	2019	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	TUYAUTERIE	2009	2039	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	VANNE ISOLEMENT POMPE (2u)	2009	2039	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE DE TRANFERT 1	2011		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE DE TRANFERT 2	2011		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE BOUE A FLOTTEE 1	2007	2017	BORGER - POMPE PL 300
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE BOUE A FLOTTEE 2	2005	2015	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	VANNE CHASSE RAPIDE 1	2010	2022	BRAMMER SISTO -
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	VANNE CHASSE RAPIDE 2	2010	2022	BRAMMER SISTO -
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DEBITMETRE DES BOUES A FLOTTER	2009	2024	ENDRESS HAUSER - 50P40
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DEBITMETRE DES BOUES FLOTTEES	2009	2024	ENDRESS HAUSER - 50P80
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE DOSEUSE CHLORURE FERRIQUE	2010	2020	PCM - DELASCO DL18 monobloc
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	MESURE NIVEAU BOUE CONDITIONNEE	2010	2020	EMERSON -
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE A LAIT DE CHAUX	2011		BORGER -
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CONDUITE DE REFOULEMENT DU FILTRE PRESSE	2010	2040	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	TAPIS	2011		-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	MOTOREDUCTEUR CONVOYEUR	2010	2025	LEROY SOMER - PB2112
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DESHYDRAT PORTE LOCAL SOUS-FILTRE	2009	2049	-
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	EXTRACTEUR D'AIR LOCAL SOUS-FILTRE	2009	2029	M 2 G - EVF560/A
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE 1 ALIMENTATION FILTRE-PRESSE	2007	2032	BORGER - PL 200
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	POMPE 2 ALIMENTATION FILTRE-PRESSE	2007	2032	BORGER - PL 200
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	BATTERIE CONDENSATEUR	2009	2029	M.2.G. - BA100-10-1111-400-3-BK12/IT IP 30
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	PORTE D'ENTREE ANTI-PANIQUE	2010	2040	SARL ALTMANN FREDERIC -
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	CONVECTEURS (4u)	2010	2035	ATLANTIC - SOLIUS ASP 2000W

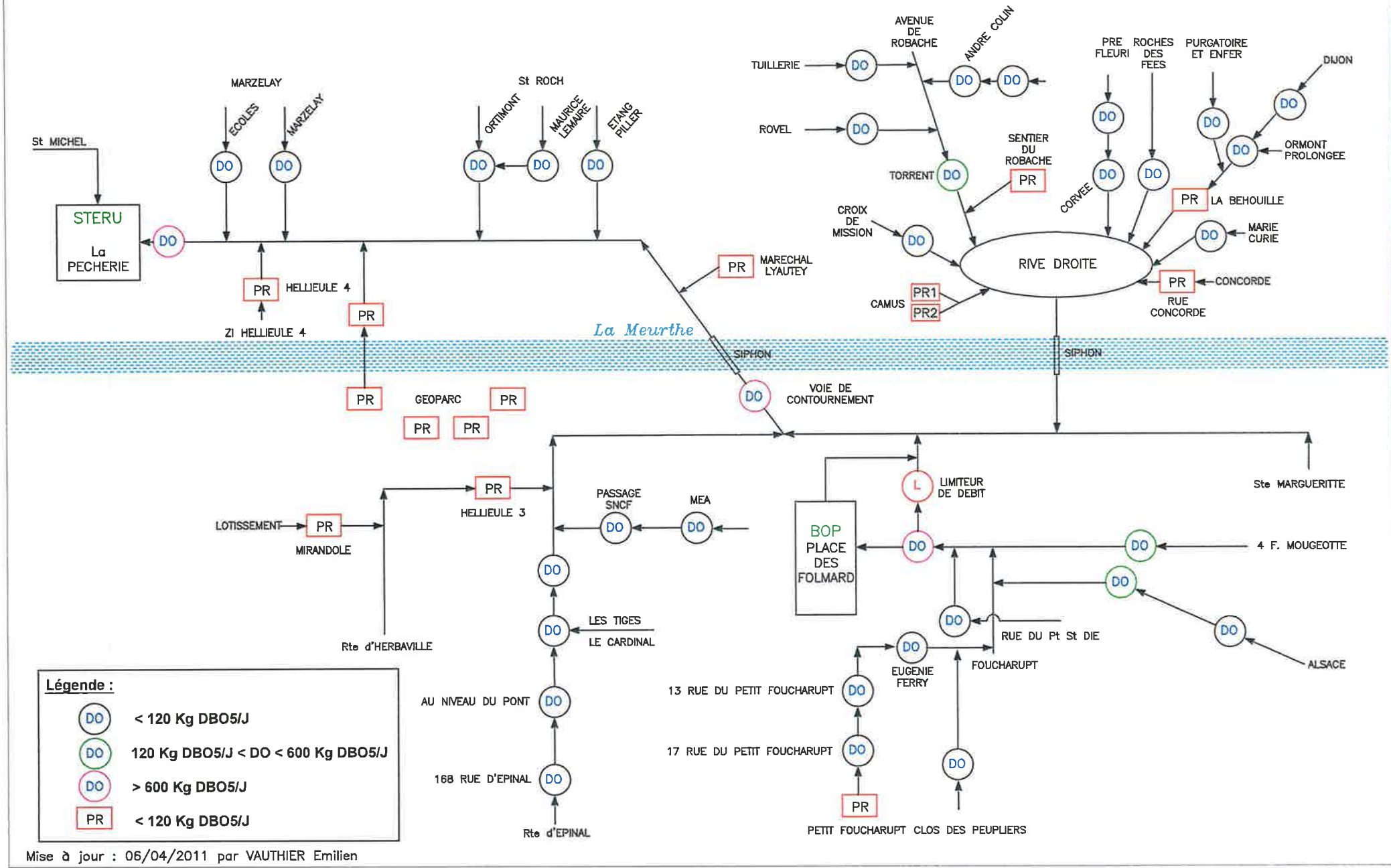

Mise à jour : 06/04/2011 par VAUTHIER Emilien

Agence Lorraine Sud
Parc Eco. du Saut le Cerf
12, rue Léo Valentin
88026 EPINAL cedex
Tel. 03.29.31.69.00
Fax. 03.29.31.98.18

Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

RESEAU ASSAINISSEMENT

SCHEMA DE PRINCIPE

Mise à jour : 16/05/2011

H: \ ...\ astreinte\...
ST-DIE (SYNOPTIQUE ASST).DWG

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN

H:\... ST-DIE-step PLAN SITU ASST.DWG

Mis à jour le 23/06/2010

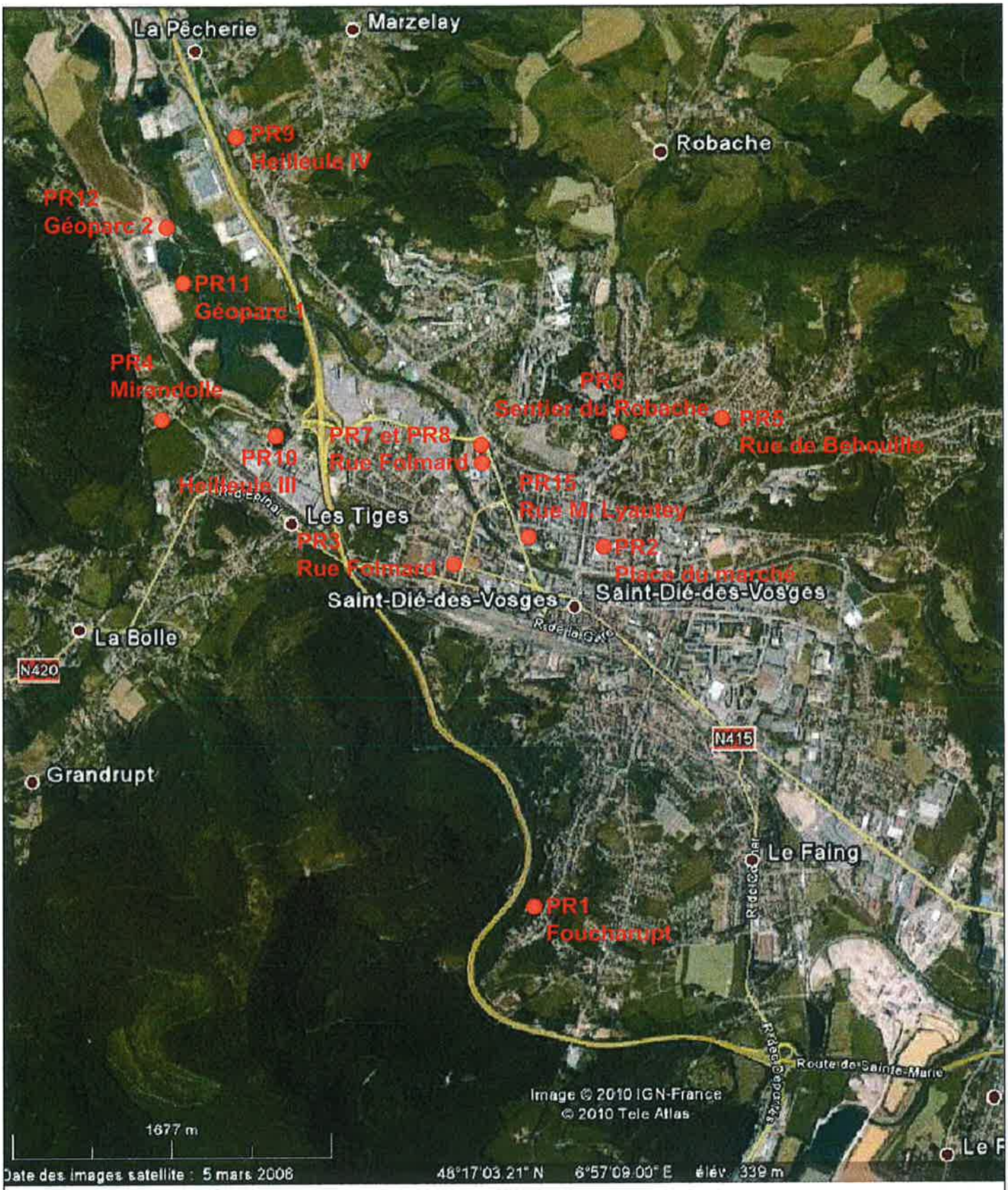

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN

H:\... ST-DIE PLAN SITU ASST.DWG

Mis à jour le 23/06/2010

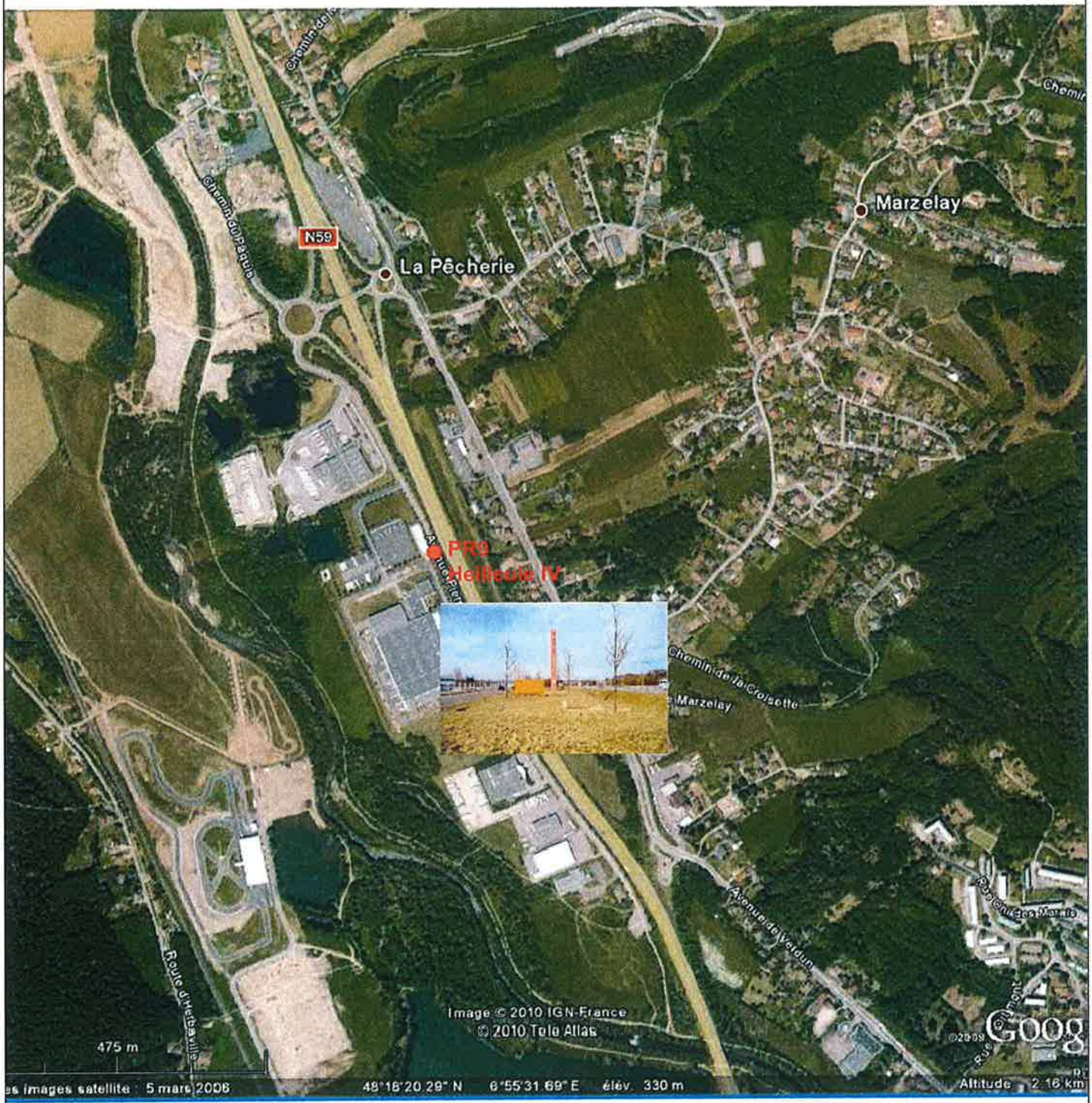

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES POSTES DE RELEVENT

Echelle : Fictive	Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN	H:\... ST-DIE-PR1 PLAN SITU ASST.DWG	Mis à jour le 23/06/2010

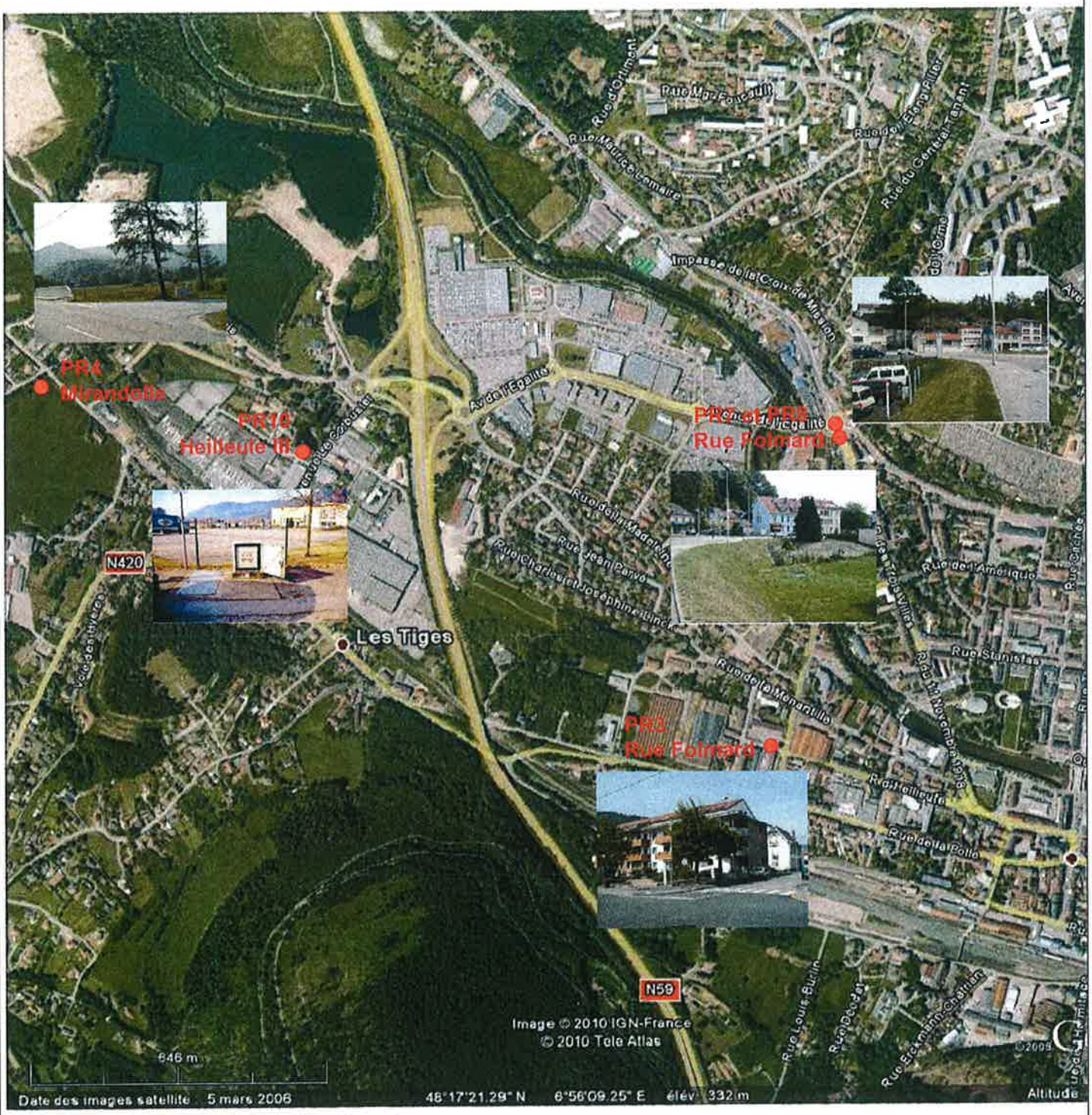

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES POSTES DE RELEVENT

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN

H:\... ST-DIE-PR2 PLAN SITU ASST.DWG

Mis à jour le 23/06/2010

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST

Echelle : Fictive | Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN | H:\... ST-DIE-PR3 PLAN SITU ASST.DWG | Mis à jour le 23/06/2010

CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.89.00
Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN

H:\... ST-DIE-PR4 PLAN SITU ASST.DWG

Mis à jour le 24/06/2010